Série des traités de la communauté musulmane n°1

Principes de l'économie en Islam

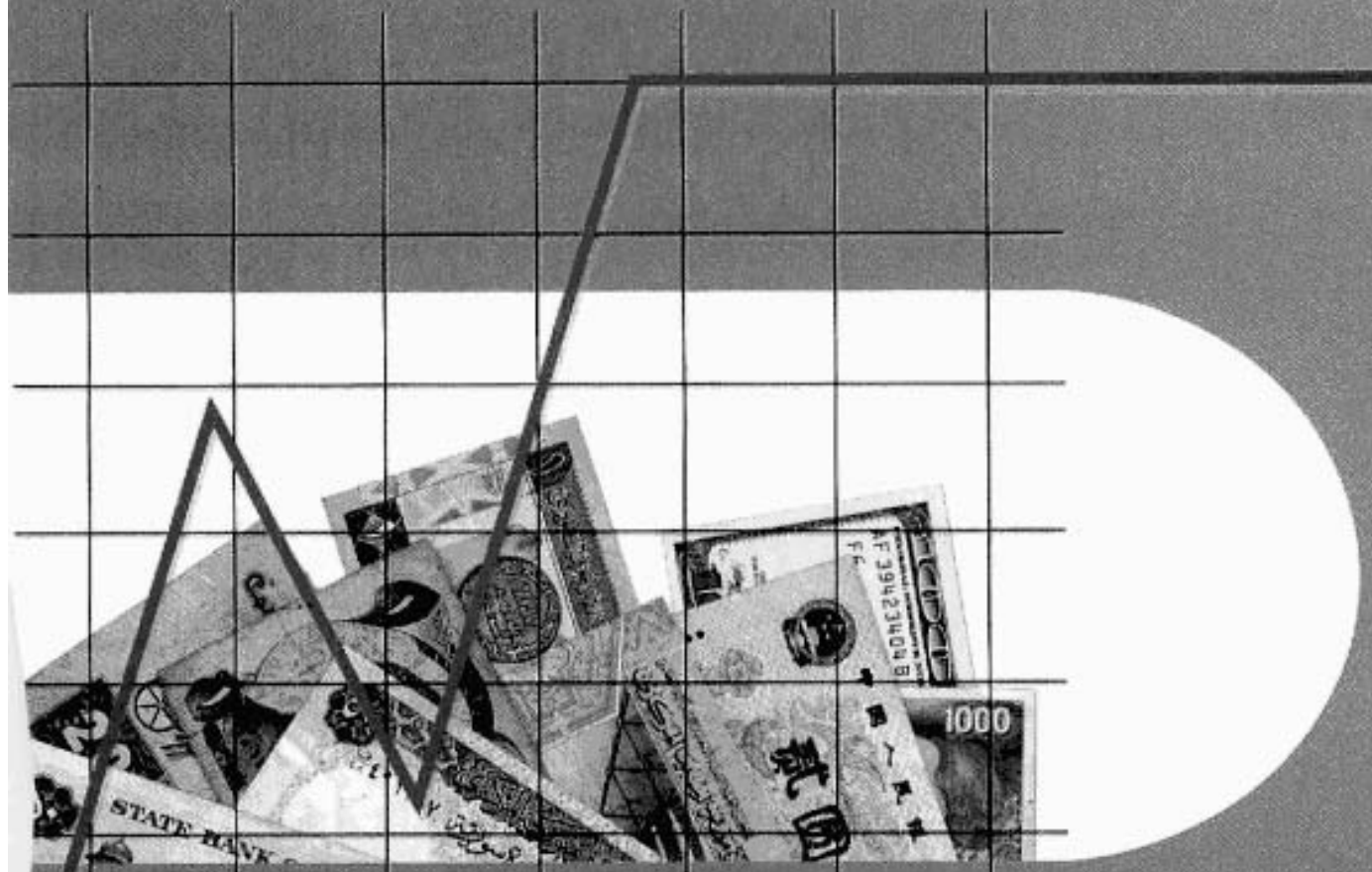

Dr Yusuf al-Qaradawi

Principes de l'économie en Islam

Dr Yusuf Al-Qaradawi

LA FONDATION AL-FALAH
Traduction, Publication et Distribution

© Maison d'édition Al-Falah : Traduction, Publication et Distribution 1423/ 2002.

Tous droits d'imprimerie sont résérvés. Aucune partie de cette publication ne doit être reproduite; approvisionnée dans un quelconque système ou transmise par n'importe quel moyen; éléctronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autres, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Les avis des chercheurs et des écrivains publiés dans les livres de la fondation n'expriment pas nécessairement ceux d'Al-Falah.

Traducteur : **Waël El-Emam**
Editrice : **Saliha Sadek**
Couverture conçue par : **Xadijah Garrett**
Directeur général : **Muhammad Abdu**

Publication :

LA FONDATION AL-FALAH
Traduction, Publication et Distribution

24 rue At-Tayaran, Nasr Cité, le Caire, Egypte
Tel./ Fax: (202) 2622838
Website: www.falahonline.com
E-mail: info@falahonline.com

I.S.B.N : 977-5813-75-1

رقم الإيداع: ٧٩١٠/٢٠٠٠

Table des Matières

Introduction 1

1- La considération de l'argent comme bien et grâce dans la main des hommes d'élite 3

2- L'argent est le bien d'Allah et l'homme Lui y succède sur terre. 7

3- L'appel au travail et au gain licite en les considérant comme adoration et Djihad 11

4- L'interdiction des ressources de gain illicite 17

5- L'établissement de la propriété individuelle et sa protection 23

6- L'interdiction aux individus de posséder les biens indispensables à la communauté 29

7- L'interdiction au propriétaire de nuire à autrui 31

8- Le développement de l'argent sans aucune atteinte à la morale et à l'intérêt public 35

9- La réalisation de l'autosuffisance de la communauté..... 41

10-La modération dans la dépense 53

11- L'exigence de l'esprit de solidarité sociale 63

12- Le rapprochement entre les différentes classes sociales..... 73

- L'Islam et les systèmes économiques contemporains..... 79

Préface

Louange à Allah, Seigneur de l'univers et la prière et le salut soient sur notre maître Muhammad ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons ; ensuite !

Le travail est une sorte d'adoration, c'est pourquoi l'Islam y appelle, Allah le Très-Haut dit :

﴿ *Puis quand la Salât est achevée, dispersez-vous sur terre et recherchez (quelque effet) de la grâce d'Allah.* ﴾

(Al-Djum`ah : 10)

L'argent est le nerf de la vie et l'axe de l'économie, de là l'Islam en a pris conscience et a établi des systèmes, et des principes quant à l'organisation des échanges monétaires que nous verrons dans ce livre.

Il est à signaler qu'il s'agit d'une partie du livre "traits de la société musulmane" du même auteur.

Le directeur général

Muhammad Abdu

Introduction

Chaque société a sa propre doctrine économique, dans laquelle se concrétisent sa philosophie, ses dogmes, ses valeurs, et sa vision à l'égard de l'individu et de la société, ainsi que de l'argent et son rôle. De même, dans cette doctrine apparaît sa vision de la vie et de la religion, de la richesse et de la pauvreté. Tout ceci a son influence sur sa relation avec la production des fortunes, leur échange, leur distribution et leur consommation. De cette manière, s'établit son ordre économique.

On a beaucoup parlé de l'économie islamique qui a été le sujet de plusieurs recherches, et l'objet d'une énorme quantité de livres en plus d'une dizaine de thèses de magistère et de doctorat. Il nous suffit de prendre les principales règles sur lesquelles s'appuie l'économie dans la société islamique. En voici les plus importantes :

1. La considération de l'argent comme bien et grâce dans la main des hommes d'élite.
2. L'argent est le bien d'Allah et l'homme Lui y succède sur terre.
3. L'appel au travail et au gain licite en les considérant comme adoration et Djihad.
4. L'interdiction des ressources de gain illicite.

5. L'établissement de la propriété individuelle et sa protection.
6. L'interdiction aux individus de posséder les biens indispensables à la communauté.
7. L'interdiction au propriétaire de nuire à autrui.
8. Le développement de l'argent sans aucune atteinte à la morale et à l'intérêt public.
9. La réalisation de l'autosuffisance de la communauté.
10. La modération dans la dépense.
11. L'exigence de l'esprit de solidarité dans la société.
12. Le rapprochement entre les différentes classes sociales.

(1) La considération de l'argent comme bien et grâce dans la main des hommes d'élite

La première règle de l'édification de l'économie islamique est celle d'évaluer l'argent et de préciser sa position dans la vie. Avant l'Islam, l'humanité a connu des doctrines et des religions qui considéraient l'argent comme Mal et la pauvreté comme Bien, en plus elles considéraient tout ce qui était lié au confort du corps et aux diverses jouissances comme entrave à l'ascension de l'âme. On l'a reconnu à la philosophie Brahmanique de l'Inde, à la doctrine de Mânes en Perse, et au Christianisme parmi les religions des Livres, de plus cette tendance était bien évidente dans le monachisme.

Les narrateurs des Evangiles (Matthieu, Luc, Marc) rapportent qu'un jeune homme riche a voulu suivre le Christ pour embrasser sa religion, le Christ lui a dit : "Vends tes propriétés, donne le prix aux pauvres, et ensuite suis-moi". Comme c'est une affaire très pénible au jeune, le Christ dit : "Il est impossible qu'un richard entre dans les jouissances des cieux! Je vous dis encore que la pénétration d'un chameau dans le chas de l'aiguille est plus facile que l'entrée d'un richard dans les jouissances d'Allah."[1] Quant aux doctrines modernes comme le capitalisme et le communisme, ils font de l'économie

1. Se référer à : Mettieu 19 :16-30, Marc 10 :17-31, Luc 18 :18-30.

l'axe de la vie, et font de l'argent le dieu des individus et de la communauté.

L'Islam n'a pas cette vision pessimiste et matérialiste à l'égard de l'argent ainsi :

a- Il le considère comme la base de subsistance et le nerf de la vie. Allah - le Très Haut - dit :

﴾*Et ne confiez pas aux incapables vos biens dont Allah a fait votre subsistance.*﴿

(An-Nisa' : 5)

b- Il le désigne comme un bienfait dans plusieurs versets du Coran :

﴾*Et pour l'amour des biens (richesses), il est ardent*﴿

(Al-`Adiyat : 8)

﴾*Dis : "ce que vous dépensez de bien devrait être pour les père et mère, les proches..."*﴿

(Al-Baqarah : 215)

﴾*On vous a prescrit, quand la mort est proche de l'un de vous et s'il laisse des biens de faire un testament.*﴿

(Al-Baqarah : 180)

c- Il le considère comme un bienfait qu'Allah donne par Sa grâce à Son prophète et aux croyants vertueux parmi Ses adorateurs :

﴾*Ne t'a-t-Il pas trouvé pauvre ? Alors Il t'a enrichi.*﴿

(Ad-Doha : 8)

﴾*Et si vous redoutez une pénurie, Allah vous enrichira.*﴿

(At-Tawbah : 28)

﴾ *Si les habitants des cités avaient cru et avaient été pieux, Nous leur aurions certainement accordé des bénédictions du ciel et de la terre.* ﴿

(Al-A`raf : 96)

﴾ *Et qu'Il vous accorde beaucoup de biens et d'enfants.* ﴿

(Nuh : 12)

d- Il considère la pauvreté comme épreuve et punition divine contre ceux qui se sont détournés de Son chemin et ont nié Son bienfait :

﴾ *Et Allah propose en parabole une ville : elle était en sécurité, tranquille ; sa part de nourriture lui venait de partout en abondance. Puis elle se montra ingrate aux bienfaits d'Allah. Allah lui fit alors goûter la violence de la faim et de la peur (en punition) de ce qu'ils faisaient.* ﴿

(An-Nahl : 112)

e- Le prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a précisé son point de vue à l'égard de l'argent par ces mots brefs et significatifs :

« Quoi de meilleur qu'un bon argent pour un homme vertueux ! »[1]

L'argent n'est, en lui-même, ni un bienfait absolu ni un méfait absolu, mais il est un outil et une arme considéré comme un bienfait dans la main des vertueux et un méfait dans la main des malfaiteurs, car c'est un moyen de satisfaction des besoins, qui aide à accomplir beaucoup de devoirs comme l'aumône, le pèlerinage, le Djihad, et à disposer du matériel nécessaire pour urbaniser la terre.

1. Rapporté par Ahmad.

L'Islam veut que l'argent ne devienne pas une idole que les gens adorent en dehors d'Allah, et que les gens ne se soumettent pas à sa tentation, par conséquent il se transforme en un but en lui-même alors qu'il a été crée pour être un moyen. L'Islam dénigre celui qui -à cause de l'argent- oublie son Créateur, et tyrannise les créatures, c'est d'ailleurs de la tentation de l'argent que l'Islam avertit dans les versets suivants, Allah dit:

﴾*Et sachez que vos biens et vos enfants ne sont qu'une épreuve et qu'auprès d'Allah il y a une énorme récompense.*﴿

(Al-Anfal : 28)

﴾*O vous qui avez cru ! Que ni vos biens ni vos enfants ne vous distraient du rappel d'Allah ! Et quiconque fait cela...alors ceux-là seront les perdants.*﴿

(Al-Munafiqun : 9)

﴾*Les biens et les enfants sont l'ornement de la vie de ce monde. Cependant, les bonnes œuvres qui persistent ont auprès de ton Seigneur une meilleure récompense et (suscitent) une belle espérance.*﴿

(Al-Kahf : 46)

﴾*Prenez-garde ! Vraiment l'homme devient rebelle, dès qu'il estime qu'il peut se suffire à lui-même (à cause de sa richesse).*﴿

(Al-`alaq : 6-7)

L'honorable texte coranique montre que la tyrannie ne relève pas uniquement de la richesse mais aussi du fait que l'homme pense pouvoir se passer de tous, même de son Créateur le Très-Haut !

(2) L'argent est le bien d'Allah et l'homme Lui y succède sur terre

La deuxième règle sur laquelle se base l'économie dans la société musulmane est la considération de l'argent - en réalité - comme le bien d'Allah et la considération de l'homme comme son gardien. Il est dit dans le Coran :

﴾ *Croyez en Allah et en Son Messager, et dépensez de ce dont Il vous a donné la lieutenance.* ﴿

(Al-Hadid : 7)

Allah est le Possesseur de l'argent car Il est son Créateur ; le Créateur des ressources de la production et le Faciliteur (Celui qui rend facile) des moyens de son acquisition, en plus Il est le Créateur de l'homme et de l'univers entier :

﴾ *À Allah appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre.* ﴿

(An-Najm : 31)

﴾ *C'est à Allah qu'appartient, ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre.* ﴿

(Yunus : 66)

﴾ *Voyez-vous donc ce que vous labourez ? Est-ce vous qui le cultivez ? Ou (en) sommes-nous le Cultivateur ? ...* ﴿

(Al-Waqi`a : 63)

C'est la raison pour laquelle le Coran déclare :

﴾ *Et donnez-leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés.* ﴿

(An-Nour : 33)

﴾ *Que ceux qui gardent avec avarice ce qu'Allah leur donne par Sa grâce, ne comptent point cela comme bon pour eux.* ﴿

(Al-`Imran : 180)

Ce qu'Allah leur donne par Sa grâce c'est l'argent. La position de l'homme vis-à-vis de l'argent ne dépasse pas celle du procureur, elle ne peut jamais atteindre celle du vrai possesseur. Par conséquent il n'est pas autorisé à s'attribuer le mérite de l'acquisition de l'argent et de dire la parole de l'homme incroyant:

﴾ *Cela est pour moi.* ﴿

(Fussilat : 41)

Ou bien la parole de Qarôn :

﴾ *C'est par une science que je possède que ceci m'est venu.* ﴿

(Al-Qasas : 78)

L'homme n'est pas autorisé à s'emparer seul de l'argent sans en donner aux autres en oubliant son rôle fonctionnaire financier. L'Imam Ar Razi dans son exégèse dit : "certes Allah est le Garant et le Tuteur des pauvres. Les riches sont -pour Allah- les gardiens de l'argent, car les biens qui sont dans leurs mains sont ceux d'Allah, et ils ne pourraient en posséder rien sauf quand Allah le veut, il n'est pas donc étonnant que le Réel Possesseur dise à son trésorier : Donne une partie de ce qui se trouve dans la caisse aux besogneux parmi Mes adorateurs."

Le possesseur de l'argent doit se limiter aux ordres du Possesseur et se soumettre à Ses sentences et Ses directives à propos de la garde, du développement, de la dépense et de la distribution de l'argent. Il ne dit pas ce que les citoyens de Madyan disaient à Chu`aïb (prière et bénédiction d'Allah sur lui) :

> ﴾*Est-ce que ta prière te demande de nous faire abandonner ce qu'adoraient nos ancêtres ou de ne plus faire de nos biens ce que nous voulons ?*﴿

(Hûd : 87)

Quand Chu`aïb leur disait :

> ﴾*O ! Mon peuple, adorez Allah ; vous n'avez point de divinité en dehors de Lui. Et ne diminuez pas les mesures et le poids. Je vous vois dans l'aisance, et je crains pour vous (si vous ne croyez pas) le châtiment d'un jour qui enveloppera tout. O mon peuple, fais équitablement pleine mesure, et plein poids, ne déprécie pas aux gens leurs valeurs et ne sème pas la corruption sur terre.*﴿

(Hûd : 84-85)

Ils pensaient que leur possession de l'argent leur autorisait d'en faire ce qu'ils voulaient, même si cela est dénigré par les mœurs et va à l'encontre de l'intérêt de la communauté, sous prétexte que ce sont leurs biens et qu'ils en font ce qu'ils veulent. L'Islam affirme que ce sont les biens d'Allah, qu'Il les donne à ceux qu'Il veut parmi Ses adorateurs pour voir comment ils se débrouillent, ainsi s'ils ne se limitent pas aux ordres d'Allah ils dépassent alors les frontières de procuration, donc ils sont dénués des droits par la force.

Cette règle d'or, fait que l'Islam précède - de plusieurs siècles - ce que les sociologistes occidentaux ont dit : "le droit de propriété est une fonction sociale, et que le riche est un fonctionnaire dans l'ordre social" cette parole n'atteint point ce qui est venu dans le Coran.

(3) L'appel au travail et au gain licite en les considérant comme adoration et Djihad

Cette règle découle de la première, et est fondée sur elle. Puisque l'argent est un moyen de bien-être, de bienfait et de dépense dans le sentier d'Allah et dans l'intérêt de la société, donc il faut s'efforcer à l'acquérir, conformément à la loi divine qui lie entre les causes et les causalités ; c'est la raison pour laquelle l'Islam appelle au travail et met en garde contre la paresse et le chômage. Allah - le Très Haut - dit :

﴾ *C'est Lui qui vous a soumis la terre : parcourez donc ses grandes étendues. Mangez de ce qu'Il vous a fourni.* ﴿

(Al-Mulk : 15)

﴾ *Puis quand la Salât est achevée, dispersez-vous sur terre et recherchez (quelque effet) de la grâce d'Allah.* ﴿

(Al-Djumu`ah : 10)

Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a dit :

« On n'a point mangé de nourriture mieux que celle que l'on a acquis par sa propre main. »[1]

L'Islam désavoue vivement la mendicité, le Prophète dit :

1. Rapporté par al-Bukhari et mentionné aussi dans l'authentique de "Al-Jami` As-Saghir" [5546].

« L'homme mendie encore jusqu'à ce qu'il vienne le jour de la résurrection avec aucun morceau de chair dans son visage. »[1]

L'Islam ne se suffit pas seulement d'appeler au travail dans la vie terrestre, mais il lui donne le cachet d'un culte qui nous rapproche d'Allah, au cas où l'intention est bonne et selon les lois divines. Le prophète a dit :

« Si l'on travaille pour faire vivre ses petits enfants, c'est donc dans le sentier d'Allah, si l'on travaille pour ses parents âgés, c'est donc dans le sentier d'Allah, et si l'on travaille pour gagner sa vie et s'abstenir de mendier, c'est aussi dans le sentier d'Allah. »[2]

Pour inciter à l'agriculture, le prophète a dit :

« Tout musulman qui sème ou plante une plante et qu'un oiseau, un homme ou un animal en mange cela est pour lui une aumône. »[3]

Dans le domaine commercial le prophète a dit :

« Le commerçant honnête et crédible est avec les prophètes, les véridiques et les martyres. »[4]

Dans le domaine du pacage, le prophète dit :

« Tous les prophètes ont été bergers, moi même j'étais berger à la Mecque contre des carates. »[5]

---

1. Rapporté par al-Bukhari et Muslim.
2. Rapporté par at-Tabarani.
3. Rapporté par al-Bukhari et Muslim.
4. Rapporté par at-Termidhi.
5. Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

Dans le domaine de l'industrie, il donne l'exemple de David à qui Allah a rendu le fer fragile pour qu'il puisse fabriquer les armures, ainsi le prophète a dit :

> *« Certes, le prophète d'Allah David ne mangeait que de ce qu'il a gagné par le travail de ses mains. »*[1]

Le prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a lutté contre le mépris du travail et de l'artisanat, chose bien répandue parmi les Arabes, certains d'entre eux vivaient aux dépens de l'aumône sollicitée des chefs des tribus et des hommes de bonne qualité. Le Prophète leur montra que tout travail utile est un travail honorable, même si son profit est mineur et peu importe comment les gens le voient, il dit :

> *« Que l'un de vous prenne ses cordes, rapporte sur son dos un fagot de bois de chauffage et le vende, cela lui est beaucoup mieux que de tendre la main aux gens dont les uns pourraient lui donner quelque aumône et d'autres pourraient s'en abstenir. »*[2]

L'un des devoirs de suffisance est la préparation d'un nombre suffisant d'ouvriers et de fonctionnaires bien entraînés à chaque métier et à chaque industrie dont la société a besoin afin que les musulmans réalisent l'autosuffisance, de cette manière, ils peuvent manger de ce qu'ils plantent, porter de ce qu'ils tissent, équiper l'armée par ce qu'ils fabriquent, en se guidant par la lumière du verset coranique :

---

1. Rapporté par al-Bukhari.
2. Rapporté par al-Bukhari.

﴾ *Et Nous avons fait descendre le fer, dans le quel il y a une force redoutable, aussi bien que des utilités pour les gens.* ﴿

(Al-Hadid : 25)

La phrase "une force redoutable" vise à l'industrie militaire, et la phrase" des utilités pour les gens" vise à l'industrie civile. S'ils ne font pas cela, les musulmans sont donc en général pécheurs et le sont en particulier leurs autorités.

L'une des plus intéressantes instructions des sages musulmans est : bien que le travail et le gain soient permis d'un côté, ils sont obligatoires d'un autre. L'Imam ar-Ragheb dit dans son livre appréciable (Az-Zari`a Ila Makarim Ach-Chari`ah) : "bien que l'acquit de l'argent soit parmi les actes licites d'un côté, il est aussi parmi les devoirs d'un autre. Puisque l'accomplissement des actes d'adoration ne peut avoir lieu convenablement qu'après avoir satisfait les nécessités de la vie, alors leur satisfaction est un devoir, car l'acte par lequel le devoir est accompli est aussi un devoir." Si la satisfaction de ses nécessités ne s'accomplit que par les efforts des gens, il doit donc les récompenser. sinon il est certainement un tyran. S'il tire des profits et ne les récompense pas, il n'a pas exécuté l'ordre d'Allah dans le verset :

﴾ *Entraidez-vous dans l'accomplissement de bonnes œuvres et de la piété.* ﴿

(Al-Ma'idah : 2)

Et il n'est pas joint à Sa parole :

﴾ *Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres.* ﴿

(At-Tawbah : 71)

C'est la raison pour laquelle, l'adepte du mysticisme est diffamé car il est chômeur, il n'a pas de science utile à suivre, ni de bon travail religieux à accomplir. Il tire profit des gens et rend difficile leur vie, en plus il ne leur rend aucun service, ses semblables n'ont aucune dignité.

Ce qui prouve l'affirmation de cet acte est qu'Allah - le Très Haut - a médit celui qui gaspille son argent, et c'est encore pire pour celui qui utilise les biens d'autrui et ne leur en donne rien en récompense."[1] Les autorités doivent créer un poste de travail convenable à chaque individu capable, afin qu'il gagne sa vie et celle de sa famille, les autorités sont censées l'instruire et l'entraîner pour être apte à ce travail.

L'Islam exhorte au travail et le bénit, le musulman est censé - par ordre de l'Islam - faire une sorte de balance entre le travail pour la vie ici-bas et celui pour la vie future, entre les besoins de son corps et les passions de son cœur, afin que la vie ici-bas ne le détourne pas de celle future, et que la matière ne le détourne pas de l'esprit.

Allah le - Très Haut - décrit les hommes vertueux qui fréquentent les mosquées :

> ﴿*Le glorifient en elles [les mosquées] matin et après midi, des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l'invocation d'Allah, de l'accomplissement de la Salât et de l'acquittement de la Zakat, et qui redoutent un Jour où les cœurs seront bouleversés ainsi que les regards.*﴾
>
> (An-Nour : 36-37)

1. *Az-Zari`a Ila Makarim Ach-Chari`ah*, p.380-381.

Le travailleur doit accomplir son travail avec honnêteté et perfection. L'accomplissement parfait du travail est un acte religieux obligatoire de même valeur que les actes d'adoration. Dans le Hadith authentique :

« Allah a prescrit la perfection à toute chose. »[1]

Dans un autre Hadith :

« Allah aime que lorsque l'on accomplit un travail qu'on le fasse avec perfection. »[2]

Alors la société musulmane est censée donner à chaque travailleur son droit équitable, ne pas l'en priver et ne pas retarder son salaire. Dans le Hadith :

« Donnez au travailleur son salaire avant que sa sueur ne sèche. »[3]

Dans le Hadith Qudsi rapporté par al-Bukhari :

« Je serai l'adversaire de trois types de personnes au jour de la résurrection... y compris un homme qui loue un travailleur et ne lui donne pas son salaire sachant que ce dernier a accompli son travail convenablement. »

1. Rapporté par Muslim.
2. Rapporté par al- Baîhaqi.
3. Rapporté par Ibn Majah.

(4) L'interdiction des ressources de gain illicite

Cette règle protège et complète celle qui la précède, l'Islam accueille de bon coeur le gain licite, bon et légal et par conséquent reconnaît toutes ses empreintes. Quant au gain illicite, l'Islam qui ordonne le convenable et défend le blâmable l'interdit quelques soient ses formes, dont nous citons les suivantes :

1- Le gain acquis par tyrannie comme : le vol, l'usurpation, la duperie, la fraude de mesure et de balance, le monopole, l'exploitation d'autrui, la mévente,...etc.

2- Celui qui est sans équivalent soit par effort, soit par association, comme l'usure, les jeux de hasard...etc.

3- Celui qui est en échange de chose illicites comme : le vin, le cochon, le porc, les statues, les idoles, les assiettes et les antiquités prohibées, les chiens défendus...etc.

4- Celui qui est en échange d'un intérêt illicite comme : les salaires des charlatans, des notaires de l'usure, des fonctionnaires dans des discothèques, dans des bars...etc.

Le prophète avertit celui qui s'empare des biens d'autrui sans autorisation :

"Tout corps se nourrissant par un profit illicite est doué à l'enfer."[1]

L'islam n'apprécie pas la bonne intention et le bon but au cas où le moyen de l'atteindre serait illicite. Celui qui pratique l'usure pour construire une mosquée ou pour fonder une école d'orphelins ou quelque chose de pareil, l'Islam le rejette, dans un Hadith authentique :

« Allah est bon et n'accepte que ce qui est bon. »[2]

Dans un autre Hadith :

« Certes, l'exécrable n'élimine pas l'exécrable.»[3]

L'illicite est illicite du point de vue islamique même si le juge le rend licite. Allah le Très-Haut dit :

﴾*Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens, et ne vous en servez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens, injustement et sciemment.*﴿

(Al-Baqarah : 188)

À ce propos, le prophète dit :

« Vous vous jugez entre mes mains, il arrive que l'un d'entre vous soit un bon plaideur qui sait bien comment exposer son prétexte, alors je juge en sa faveur, selon ce que j'ai entendu. Celui à qui je rends un jugement qui est du droit de son frère, c'est donc un morceau de l'enfer, qu'il le prend ou qu'il le laisse. »[4]

---

1. Rapporté par Ahmad et autres.
2. Rapporté par Muslim.
3. Rapporté par Ahmad et al-Hakem.
4 Rapporté par al-Bukhari.

Ceci même si le juge est le prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) car il juge à la lumière de ce qui lui apparaît. Par cela, l'Islam fait de la piété et de la conscience du musulman un gardien de sa vie économique. Si le juge s'arbitre aux faits apparents, Allah Qui supervise le musulman connaît bien les réalités et les secrets cachés.

L'Islam met en garde les plus puissants d'exploiter les impuissants ; comme les tuteurs qui mangent le bien des orphelins, les hommes qui mangent le bien des femmes, les autorités qui mangent le bien des sujets, les patrons qui s'emparent des droits des ouvriers, les propriétaires des terrains agricoles qui mangent l'argent des agriculteurs.

L'Islam a lancé un puissant avertissement à ceux qui s'approprient le bien public, car chaque individu du peuple y a son droit. Si quelqu'un s'en empare c'est comme s'il tyrannise tout le peuple, par conséquent il sera son adversaire le jour de la Résurrection.

Il est dit dans le Coran :

﴾*Quiconque s'approprie du butin, viendra avec ce qu'il se sera approprié le jour de la Résurrection. Alors, à chaque individu on rétribuera pleinement ce qu'il aura acquis. Et ils ne seront point lésés.*﴿

(Al-`Imran : 161)

L'argent public est prohibé aux petits fonctionnaires comme aux grands gouverneurs, il n'est pas permis à chacun d'entre eux d'en prendre ni dirham ni dinar sans autorisation aussi, n'est-il pas permis d'utiliser les postes pour s'enrichir au nom de commissions ou de cadeaux, celui qui a un minimum de conscience et de sagesse sait bien que ce sont des pot-de-vin

masqués. Certains ont offert un cadeau à Omar Ibn Abdul Aziz, mais il a refusé, al-Mahdi lui dit : "Le Prophète accepte les cadeaux" il lui répond : "c'était des cadeaux pour le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) mais pour nous c'est un pot-de-vin."

Le Prophète s'était mis très en colère quand un fonctionnaire appelé Ibn Al Lotbia était revenu après avoir fait la perception de la Zakat en disant : ceci est pour vous et cela m'est offert à moi comme cadeau, alors le prophète dit : *"qu'il reste à la maison de ses parents pour voir si on lui offre un cadeau ou non !"*[1] C'est à dire que le cadeau ne lui a pas été offert pour lui, par amitié ou par un lien familial, c'était plutôt pour sa fonction et il n'en a aucun droit.

De là, l'Islam était le premier à appliquer la loi de : "d'où as-tu gagné cela ?" Aux gouverneurs et aux rois, appelée encore la loi de gain illicite.

Grâce à l'interdiction des ressources de mauvaise acquisition, l'Islam a réalisé plusieurs buts sociaux et économiques :

(1) l'établissement des relations sociales sur le principe de la justice, de la fraternité, de la protection de ce qui est sacrées en donnant à chacun son droit.

(2) l'anéantissement de l'élément le plus important qui mène à renforcer les différences économiques entre les individus et les classes car les bénéfices exorbitants et les gains énormes proviennent souvent des moyens prohibés contrairement aux moyens légitimes par lesquels on réalise des bénéfices modérés et des gains logiques.

---

1. Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

(3) l'exhortation des gens au travail, puisqu'on n'est pas autorisé à acquérir l'argent illégitimement, c'est à dire, sans équivalent d'effort, de compensation ou d'association en profit et en perte, comme les jeux de hasard et l'usure d'où un profit économique certain.

(5) L'établissement de la propriété individuelle et sa protection

L'Islam est une religion qui concorde exactement avec la nature humaine, c'est ainsi qu'il compte comme principe tout ce qui convient à cette dernière, et est complètement dénué de tout ce qui va à l'encontre de cette nature.

Par ailleurs, l'amour de possession est un caractère inné, qu'on trouve même chez les enfants qui - sans prise de conscience - aiment posséder. Allah - qu'Il soit Exalté - a doté l'être humain de cet instinct pour l'inciter vivement à se mouvoir, dans le sens de posséder le fruit de son effort, ce qui mènera évidemment à la prospérité, à l'évolution ainsi qu'à l'amélioration et l'augmentation de la production.

D'autre part, on peut considérer le principe de possession comme l'une des caractéristiques de la liberté, puisque l'esclave ne possède rien, par contre l'homme libre jouit de cette faveur, ou plus encore, c'est une caractéristique humaine puisque l'animal ne possède rien.

C'est dans ce contexte que l'Islam a reconnu le droit à la propriété individuelle, car -comme on l'a déjà mentionné- c'est une religion qui respecte la nature humaine, la liberté et l'humanité. Et puis, n'est-il pas injuste de priver l'homme du fruit de ses efforts pour l'attribuer aux oisifs ? !

C'est de la bienfaisance et de la justice que de donner l'occasion du gain et de la propriété à tout le monde. Et s'il arrive

que l'un des individus se distingue par son intelligence, son sérieux et son endurance, il méritera alors la récompense appropriée.

﴾ *Y a-t-il d'autre récompense pour le bien, que le bien ?* ﴿

(Ar-Rahman : 60)

﴾ *Et il y a des rangs [de mérite] pour chacun, selon ce qu'ils ont fait.* ﴿

(Al-Ahqaf : 19)

Partant de là, l'Islam autorise la possessivité, même si elle procure un haut degré de richesse, tant que son propriétaire se préoccupe du gain licite, de la dépense raisonnable, de la consommation permise, du délaissement de toute avarice et de toute tyrannie contre autrui, conformément aux principes de la théorie islamique "la succession à Allah dans les biens".

Puisse l'exemple d'Abder Rahman Ibn Auf être la meilleure illustration dans ce sens, puisque en plus d'être l'un des premiers à avoir embrassé l'Islam, il est parmi les dix auxquels est promis le paradis, et parmi les six conseillers. Il a émigré de la Mecque -comme ses autres frères- sans argent ni domicile. Arrivé à Médine le prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a fraternisé entre lui et Sa`d Ibn Ar Rabi`, ce dernier lui a proposé la moitié de son argent, et l'une de ses deux femmes pour qu'il l'épouse après le délai de viduité, alors Abder Rahman lui dit : "que Dieu te bénisse et bénisse ta famille et ton argent, guide-moi vers le marché."

Il commence à travailler et à demander à Allah de Sa grâce, dans des marchés dominés par les juifs de Médine. Ses va et vient, ses efforts et sa grande mentalité économique ont fait de

lui au bout de quelques années l'un des plus grands richards musulmans, à sa mort, il laissa une énorme fortune y compris de grands morceaux d'or qu'on ne peut couper que par coup de hache.

Ibn Mas`ud a rapporté qu'une de ses quatre épouses a été conciliée à propos de son héritage (le quart de huitième [1/32]) qui était de quatre-vingt mille (ce qui représente une bonne somme d'argent).

L'Islam n'interdit pas ce genre de richesse, et ne le contrecarre pas car il est acquis par un moyen licite, sans nuisance ni dégât, et dépensé comme il faut sans avarice ni abus.

Un jour Abd ar-Rahman a vendu une terre à quarante milles dinars, il l'a distribuée à ses proches à Bani Zahra, aux pauvres parmi les musulmans et aux mères des croyants.

Une caravane qui lui appartient est venue de la région Nord (Ach-Cham) à Medine, composée de sept cents (700) chameaux, chargée de tout, il l'a vouée à Allah. Avant sa mort, il a recommandé cinquante mille (50 000) dinars dans le sentier d'Allah. Il a donné à chacun des combattants de Badr quatre cents (400) dinars, et il a tant dépensé dans le sentier d'Allah avant cela, en dehors de la Zakat et des dépenses obligatoires. Voilà l'exemple du bien utile dans les mains d'un homme vertueux, quel bon argent et quel meilleur homme. (Ce qui a été rapporté concernant son entrée au paradis à genoux n'est pas vrai).

Oui, l'Islam autorise la possession à chaque individu, protège sa propriété, et donne aux descendants le droit à l'héritage pour que les individus sentent le sens de la domination

et du pouvoir quand ils goûtent à la possession. L'Islam n'aime pas que les musulmans soient esclaves de l'Etat dominé - parfois - par des personnes qui humilient les autres, écrasent la religion et les mœurs, et auxquelles nul ne peut résister car ils possèdent tout et le public ne possède rien.

La protection islamique du droit à la propriété individuelle est bénéfique pour la communauté et son économie entière. Il est prouvé que les efforts individuels réalisent la plus grande quantité de production, contrairement aux établissements publics ce qu'on appelle le secteur public où la production diminue et devient médiocre, faute d'instigateurs et de force de censure établis par la propriété privée.

L'Islam impose deux conditions pour assurer le droit à la propriété privée :

1- On doit vérifier que cette possession est acquise d'une manière légitime et par des moyens licites, sinon l'Islam ne la reconnaît pas, même si elle dure longtemps dans la main de celui qui la possède sans autorisation. C'est le point où la législation islamique diffère des législations positivistes qui reconnaissent la possession prohibée au cas où elle durerait une certaine période ; 15 ans par exemple...etc.

La théorie islamique montre que l'ancienneté ne rend pas l'illicite licite, puisque la prohibition est connue et constante.

2- La possession ne doit pas s'opposer à l'intérêt commun de la société, sinon on l'arrache de son possesseur bon gré mal gré en le remboursant équitablement, car l'intérêt commun précède l'intérêt individuel. A l'époque, Omar - que Allah l'agrée - voulait élargir la mosquée sacrée, car le nombre de gens a

augmenté et la mosquée devenait étroite pour eux, alors il a voulut acheter quelques maisons qui l'entouraient, mais certains propriétaires ont refusé de vendre avec insistance, donc il les a prises malgré eux et a élargi la mosquée, il a mis les sommes équivalentes dans la caisse de la Ka`ba jusqu'à ce que ses propriétaires les eurent demandées. La même histoire eut lieu à l'époque d'Othman que Dieu soit Satisfait de lui.

Ainsi si la nécessité exige de préciser un certain lieu pour construire un hôpital, une usine, un aéroport, une école ou n'importe quelle autre infrastructure dans l'intérêt général, le propriétaire ne doit pas s'abstenir de vendre, s'il s'abstient, le gouverneur a le droit le forcer à accepter en se référant aux verdicts de la cour chargée de juger entre l'Etat et le peuple en cas de conflit.

(6) L'interdiction aux individus de posséder les biens indispensables à la communauté

Ce qui distingue le plus entre les différents systèmes économiques c'est leur position intransigeante à l'égard de la possession individuelle.

Le socialisme - en particulier le socialisme révolutionnaire - n'autorise pas la possession des moyens de production comme les terrains, les usines et autres, il s'efforce de les nationaliser, c'est à dire les récupérer des individus et les attribuer autant que possible à l'Etat.

Le capitalisme reconnaît le droit à la propriété et n'impose aucune barrière pour limiter la tyrannie de ses adeptes.

L'Islam par contre observe une position modérée entre ces systèmes antagonistes, ainsi il autorise le droit à la propriété individuelle des propriétés immobilières, des équipements, des moyens de production et autres. Mais il met en dehors du cercle de la possession individuelle tout ce qui est nécessaire à l'ensemble de la société pour éviter le monopole des individus, qui s'il a lieu mènera obligatoirement à la privation des gens sauf dans le cas où ces derniers offrent des présents corrupteurs en échange de leurs besoins!!

L'exemple de ces nécessités cité par le Hadith :

« Les gens sont associés en trois : l'eau, l'herbe, et le fer. »[1]

Dans une autre version :

« Et le sel. »[2]

Chaque individu a le droit de profiter de ces ressources naturelles, personne ne doit les monopoliser. Les Hadiths ont précisé ces trois ou quatre ressources car elles étaient les plus évidentes exigences de la vie des Arabes, aujourd'hui on peut faire l'analogie pour ce qui est nécessaire à la communauté.

Ainsi les Malikites voient que les individus n'ont pas le droit de posséder les métaux tirés du fond de la terre même s'ils sont découverts dans un terrain propre à quelqu'un, car le besoin des gens à ces métaux et la monopolisation de certaines personnes peuvent mener à une sorte d'injustice et donc probablement à un conflit qui secouera la communauté musulmane.

Les Chafi`ites disent que toute chose découverte comme le pétrole, l'asphalte, le soufre ou les pierres qui n'appartiennent à personne, aucun individu ne peut les monopoliser même le roi soit pour lui-même soit pour les autres.

De même les Hanbalites disent que tout métal utile pouvant être acquis aisément personne n'est autorisé à le posséder ou à le faire posséder aux individus, car cela gêne et nuit aux musulmans. Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a donné à `Ubaïd ibn Hamal du sel, et quand on lui dit : "cela est comme l'eau pour nous" alors le Prophète l'a récupéré de lui.

---

1. Rapporté par Ahmad et Abu Daoud.
2. Version d'ibn Majah.

(7) L'interdiction au propriétaire de nuire à autrui

Il est vrai que l'Islam a autorisé aux individus le droit à la propriété, par des moyens licites, de tout ce qu'ils veulent en dehors de ce qui est nécessaire à la communauté et de ce dont la monopolisation ne nuit pas la communauté. L'Islam met en même temps des barrières pour le droit de possession pour garantir sa continuité dans le cadre de l'intérêt social, de la bienfaisance et du Vrai.

Parmi ces barrières, l'interdiction au propriétaire de nuire aux autres, c'est à dire que le droit de possession ne donne pas au possesseur la liberté d'agir à son gré. Ce droit est limité par son utilisation incorruptible. Ainsi, la corruption est interdite au nom de la religion qui lui impose d'être une source d'utilité.

Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit :

> *"On ne doit pas faire du tort à quelqu'un et personne ne doit en faire à celui qui lui en a fait. »*[1]

Il est du droit du gouverneur musulman d'interdire au propriétaire tout comportement égoïste menant à un préjudice privé ou commun, même si cela exige la dépossession en guise de punition pour son agression et son oppression, au cas où il n'y aurait pas d'autres solutions.

1. Rapporté par Ahmad et Ibn Majah.

Ce principe que quelques hommes de loi prennent comme un fruit de l'ère moderne, a été appliqué par le Prophète il y a quatorze siècles, et par les sages califes.

Samra ibn Jundub possédait des palmiers au sein-même d'un jardin appartenant à un homme des *Ansar* [1]. Les va-et-vient de Samra violaient l'intimité familiale, de l'homme qui finit par se plaindre au Prophète. Ce dernier a dit à Samra : *« Vends-lui tes palmiers »* mais il refusa, le Prophète lui proposa : *« Arrache-les »* (pour les planter à un autre endroit), il refusa, le Prophète lui dit : *«Fais en un don pour moi et tu auras les même au paradis »* il refusa. Il a probablement compris que les propositions du Prophète étaient une sorte de conseil ou de réconciliation non pas une formule condamnatoire, alors le Prophète lui dit : *« Tu es malfaiteur »* et dit au propriétaire du jardin : *« Va et arrache ses palmiers.»*[2]

Le Prophète n'avait pas de souci pour le petit dommage de Samra en voyant le grand dommage que subissait l'homme Ansari.

Samra avait la possibilité de vendre ses palmiers et de prendre le prix convenable ou de les arracher mais il s'est abstenu et a refusé de se concilier amicalement, le Prophète n'avait qu'à lui imposer l'arrachage de ses palmiers.

A l'époque d'Omar, Ad-Dahhak ibn Khalifa al-Ansari avait un terrain où l'eau ne pouvait accéder que par le passage dans le terrain de Muhammad ibn Maslamah, alors Ad-Dahhak a voulu creuser un petit canal afin de faire accéder l'eau, mais Muhammad a réfusé. Par suite, Ad-Dahhak le plaint à Omar qui

1. Les Ansar sont les hôtes médinois ayant acceuilli les imigrants mecquois.
2. Rapporté par Abu Daoud et al-Baïhaqi.

l'a appelé et a discuté avec lui à ce propos, mais ce dernier a maintenu sa position, alors Omar lui dit : " Pourquoi empêches-tu ce qui est utile pour ton frère et pour toi-même ? Tu irrigues dans tous les cas, cela ne te nuit pas." Muhammad ne voulait rien entendre, Omar lui dit : "je jure par Allah qu'il passera même si c'est sur ton ventre" et a ordonné à Ad Dahak d'exécuter son ordre. De là, il nous montre que le possesseur ou le propriétaire n'a pas le droit de se comporter durement avec ses voisins, ses associés et tous ceux qui ont une relation avec sa possession, sous prétexte qu'il est libre d'agir à son gré à propos de ce qu'il possède, car cette liberté dépend du principe : "on ne doit pas faire du tort à quelqu'un et personne ne doit en faire à celui qui lui en a fait.". Quand il prive quelqu'un d'un intérêt qui ne lui porte aucun dommage il commet alors un préjudice. Le Prophète honorable a interdit cela :

> *« Le voisin ne doit pas empêcher son voisin de percer une pièce de bois dans son mur. »*[1]

1. Rapporté par Ahmad, al-Bukhari et Muslim.

(8) Le développement de l'argent sans aucune atteinte à la morale et à l'intérêt public

L'Islam appelle vraiment les propriétaires d'argent à l'accroissement et à l'investissement de leurs biens. Ainsi, il leur interdit de garder leurs biens hors d'échange ou de les geler, par conséquent le propriétaire d'une terre agricole n'est pas autorisé à bloquer son exploitation au cas où la société a besoin de ses récoltes, de ses plantes, ou de ses fruits. Idem pour le propriétaire d'une usine dont les produits sont utiles aux gens. Aussi, ceux qui détiennent une fortune monétaire ne doivent pas la garder hors d'échange alors que la communauté a besoin d'en tirer profit par le biais de projets visant à absorber un certain nombre de chômeurs, à activer l'économie, et à élever le niveau de vie. Alors, rien d'étonnant que le Coran menace les thésauriseurs égoïstes de châtiment douloureux ;

> ﴿*À ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah annonce un châtiment douloureux. Le jour où (ces trésors) seront portés à l'incandescence dans le feu de l'Enfer et qu'ils en seront cautérisés, front, flancs et dos : voici ce que vous avez thésaurisé pour vous-mêmes. Gouttez de ce que vous thésaurisiez..*﴾

(At-Tawbah : 34-35)

Ceci dit, l'accroissement et l'investissement des biens ne doivent pas aller outre les voies licites, la morale, les idéaux, et l'intérêt social, puisqu'en Islam l'économie et la morale sont inséparables. Le capital n'est pas absolument libre comme il est le cas pour le capitalisme, et comme l'a prétendu la communauté de Chu`aïb qui pensait qu'elle était autorisée à faire ce qu'elle voulait de son argent ![1] C'est la raison pour laquelle l'Islam a interdit les moyens suivants dans l'investissement du capital :

a- L'usure :

L'usurier exploite celui à qui il prête l'argent, il lui impose un surplus d'argent sans équivalent d'effort ou de risque, la richesse du riche augmente et la pauvreté du pauvre de même. Une classe parasite commence à paraître et suce le sang des travailleurs sans fournir d'efforts, en plus, les fruits des durs labeurs lui reviennent. Alors, les écarts économiques entre les gens s'agrandissent, par conséquent le feu de la haine, et des conflits s'enflamme.

Pour cela, l'Islam a strictement interdit l'usure, et l'a considérée comme l'un des grands péchés damnants, et a menacé ceux qui s'y livrent du châtiment le plus douloureux :

> *﴿O les croyants ! Craignez Allah ; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager.﴾*

(Al-Baqarah : 278-279)

---

1. *﴿O Chu`aïb, est ce que ta prière te demande de nous faire abandonner ce qu' adoraient nos ancêtres ou de ne point faire de nos biens ce que nous voulons.﴾* (Hud : 87)

Le Prophète a maudit celui qui prend et celui qui donne l'usure ainsi que son scribe et ses témoins.

b- Le monopole :

Il est rapporté dans le Hadith authentique :

« Ceux qui monopolisent sont pécheurs. »[1]

Dans un autre Hadith :

« Celui qui monopolise un aliment durant quarante jours, alors il s'éloigne d'Allah et Allah le désavoue. »[2]

La raison de cette menace est que le monopolisant veut se bâtir sur les décombres d'autrui, peu lui importe que les gens aient faim ou soient dévêtus tant que ceci lui rapporte *des dirhams et des dinars* [3]. Que son bonheur est grand quand il sent le besoin croissant des gens de son produit qu'il cache pour élever son prix c'est pourquoi il a été rapporté dans un Hadith :

« Que le monopolisant périsse, dès qu'il entend parler d'une baisse de prix cela le rend mécontent, dès qu'il entend parler d'une hausse de prix cela le rend joyeux. »[4]

Les jurisconsultes sont en divergence à propos des choses dont le monopole est prohibé, est-ce les aliments ? Ou bien est-ce tout ce qui est nécessaire aux gens ?

Véridique est la parole de l'Imam Abu Yusuf : "toute chose dont l'absence nuit aux gens est une monopolisation."

---

1. Rapporté par Muslim et Abu Daoud et at-Termidhi.
2. Rapporté par Ahmad.
3. Ce sont des coins que les Arabes utilisaient, le dinar est un coin d'or (traducteurs).
4. Mentionné par Razin dans son livre intitulé : Jam`.

c- La fraude :

Sous toutes ses formes est prohibée. Le Prophète dit :

« Celui qui nous triche n'est pas des nôtres. »[1]

« le vendeur et l'acheteur ont le choix en vente tant qu'ils ne se séparent pas, s'ils sont sincères et claires, leur vente est alors bénie, s'ils mentent, la bénédiction de leur vente est anéantie. »[2]

La tricherie dans les mesures et les pesées est l'une des formes de fraude, sujet des versets suivants :

﴿*Malheurs aux fraudeurs qui, lorsqu'ils font mesurer pour eux-mêmes exigent la pleine mesure, et qui lorsqu'eux-mêmes mesurent ou pèsent pour les autres, (leur) causent perte.*﴾

(Al-Mutaffifine 1-3)

Le Coran mentionne plusieurs fois l'histoire de Chu`aïb alors qu'il appelle son peuple sincèrement et avec insistance à le suivre :

﴿*Donnez la pleine mesure et n'en faites rien perdre (aux gens). Et pesez avec une balance exacte.*﴾

(Ach-Chou`ara' : 181-182)

d- Le commerce illicite :

Il s'agit du commerce relatif au vin, aux drogues, aux porcs, aux vaisselles en or et en argent, aux idoles, aux statues, et aux

1. Rapporté par Muslim.
2. Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

aliments putréfiés, car quand Allah interdit une chose, Il interdit de même son prix.

e- Le commerce contraire aux bonnes mœurs :

Ainsi tout ce qui distrait de la religion exacte ou nuit à l'intérêt de la société, est considéré comme acte répréhensible que l'Islam combat et que l'économie islamique rejette.

(9) La réalisation de l'autosuffisance de la communauté

La réalisation de l'autosuffisance de la communauté constitue l'une des règles les plus importantes de l'économie islamique. Ainsi, la communauté doit être en possession d'expériences, de moyens et d'outils qui peuvent garantir la satisfaction de ses besoins matériels et moraux, afin de colmater ses brèches civiles et militaires, par ce que les jurisconsultes appellent : "les devoirs de suffisance". Ces devoirs comprennent toute science, tout travail, toute fonction ou métier nécessaires aux gens, à la vie ou à la religion. Les musulmans doivent les perfectionner pour éviter de vivre à la charge d'autrui et d'être à la merci des autres nations.

Sans cette autosuffisance ; ils n'auront jamais droit à la puissance, qu'Allah leur a prescrite dans Son livre :

> ﴿... *Or c'est à Allah qu'est la puissance ainsi qu'à Son messager et aux croyants.* ﴾
>
> (Al-Munafiqun : 8)

Et jamais, ils n'arriveront à réaliser réellement l'indépendance et la souveraineté selon le verset suivant :

> ﴿*Et jamais Allah ne donnera une voie aux mécréants contre les croyants.* ﴾
>
> (An-Nisa' : 8)

Et ils ne pourront pas être à la tête des peuples et être témoin aux nations, cela est mentionné dans le Coran :

﴾*Et aussi nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens, comme le messager sera témoin à vous.*﴿

(Al-Baqarah : 143)

Quelle puissance pourrait prétendre une nation dont les armes sont fabriquées par une autre nation ? Cette dernière lui en vend ce qu'elle veut quand elle veut et avec les conditions qu'elle précise, de la manière qu'elle choisit. Elle s'abstient de vendre au moment qui lui plaît !

Aucune domination réelle à une communauté qui compte exclusivement sur des experts étrangers dans ses propres affaires, et ses secrets les plus dangereux.

Aucune indépendance à une communauté qui ne peut se nourrir des récoltes de ses propres terres, qui est incapable de fournir les médicaments aux malades, ni d'établir l'industrie lourde sauf si elle importe les machines et les expériences d'autrui.

Aucune souveraineté à une nation qui ne peut même pas émettre sa voix par les moyens audio-visuels sauf si elle se les procure de ses fabriquants. Elle est incapable puisqu'elle ne fabrique ni imprimeries ni stations radio-télévision, ni moins encore, des satellites.

Moyens d'autosuffisance :

L'autosuffisance s'accomplit par plusieurs moyens, nous les résumons comme suit :

1- La nécessité de la planification :

La planification doit se faire sur des statistiques nettes, des chiffres exactes, et une connaissance convenable des besoins demandés selon leur ordre d'importance, selon les possibilités présentes, la capacité de les développer et les moyens possibles pour les satisfaire. Le Coran nous mentionne un modèle de planification étendu sur quinze ans et appliqué par un noble prophète, le véridique Yusuf (Joseph) - paix et salut sur lui - par cette planification, qui comprenait la production, l'épargne et la distribution, Yusuf a affronté une crise de famine et des années de disette que l'Egypte a vécues ainsi que les pays voisins, le Coran nous raconte cette histoire dans la sourate de Yusuf.

2- Préparation et distribution adéquates du potentiel humain :

La communauté doit développer son niveau d'entraînement et d'éducation de telle manière à préparer les potentiels humains nécessaires à chaque domaine. Elle doit également développer son système administratif et financier pour développer ces potentiels et améliorer leur emploi, en les distribuant équitablement dans toutes les spécialisations selon la parole d'Allah le Très-Haut :

﴿*Les croyants n'ont pas à quitter tous leurs foyers. Pourquoi de chaque clan quelques hommes ne viendraient-ils pas s'instruire dans la religion, pour pouvoir à leur retour, avertir leur peuple afin qu'ils soient sur leur garde.*﴾

(At-Tawbah : 122)

Il faut aussi placer chaque homme à la place qui lui convient et éviter de charger quelqu'un de ce qu'il ne lui convient pas.

Le Prophète dit :

« Si la responsabilité est attribuée à celui qui n'est pas à sa hauteur, attendez donc l'Heure (de la Résurrection). »[1]

De là, vient le soin de l'Islam à l'égard de la richesse humaine, de sa préservation et de son développement ; physiquement, mentalement, spirituellement, scientifiquement, et fonctionnellement, ainsi s'établit la balance entre la religion et la vie sans abus ni excès.

3- La bonne exploitation des ressources disponibles :

La bonne exploitation des ressources économiques et des possibilités matérielles, afin de ne pas les dilapider, et les préserver en tant que dépôt nécessitant un grand soin ; et en tant que grâce dont la bonne utilisation est une forme de remerciement envers Allah.

C'est la raison pour laquelle le Coran attire notre attention sur ce qu'Allah a soumis pour nous, dans les cieux, dans la terre, et dans la mer. Le Coran a attaqué avec intransigeance ceux qui dilapident des parties de la richesse animale et agricole en suivant des paroles qu'Allah n'a pas révélées, ils ont interdit ce qu'Allah a permis. C'est ce que la sourate d'al-An`âm a discuté en détails :

﴿Et ils dirent : "voilà des bestiaux et des champs frappés d'interdiction : n'en mangeront que ceux que nous voudrons."- selon leur prétention ! - et voilà des bêtes dont le dos est tabou, et des bêtes sur lesquelles ils ne

1. Rapporté par al-Bukhari.

mentionnent pas le nom d'Allah. Des inventions contre Lui ! Il les rétribuera pour ce qu'ils inventaient comme mensonges. ﴾
Jusqu'à ce qu'Il dise :

﴿ *Ils sont certes perdants, ceux qui ont, par sottise et ignorance tué leurs enfants, et ceux qui ont interdit ce qu'Allah leur a attribué de nourriture, inventant des mensonges contre Allah. Ils se sont égarés et ne sont point guidés.* ﴾

(Al-An`âm : 138-140)

Le noble Prophète affirme l'obligation de profiter de toute matière de base, et de ne pas la dilapider, même si les gens la trouvent médiocre.

Ainsi quand le Prophète a vu une chèvre morte, il a interrogé à son sujet, on lui dit : "C'est une chèvre qui appartient à une esclave de Maïmouna (mère des croyants)" Alors, il dit :

« Prenez sa peau et utilisez-la, car il est seulement interdit de la manger. »[1]

Il est à noter que le prophète nous oriente vers l'exploitation de la terre soit par son propriétaire, soit par quelqu'un d'autre. C'est rapporté dans le Hadith :

« Celui qui possède un terrain ; qu'il le plante ou qu'il le donne à son frère ! »[2]

Il peut aussi faire le métayage en échange d'une partie de la production, c'est bénéfique comme forme de coopération

1. Rapporté par al-Bukhari et Muslim.
2. Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

entre le propriétaire et l'agriculteur ou pareil au boursicotage dans lequel le capital et l'effort se joignent.

Le prophète a exercé le métayage avec les juifs sur la terre de Khaïbar pour le demi de production. Omar Ibn Abdel Aziz a dit : "exercez le métayage pour le demi, le tiers, le quart...la dîme et ne laissez pas la terre dévastée".

Le prophète a marqué un grand désaveu envers celui qui tue un oiseau inutilement, et il dit que l'oiseau plaindra à Allah son tueur en disant :

« O ! Seigneur, il m'a tué inutilement non pas pour un profit. »[1]

On joint à l'oiseau tous les gibiers licites provenant de la chasse sur terre ou en mer, on ne doit en aucun cas leur faire du tort inutilement sans en tirer profit.

Le prophète refuse de même l'utilisation des choses contrairement au but pour lequel elles ont été créées naturellement ou habituellement.

Il est à signaler la parole d'Allah - le Très Haut - en recommandation de l'argent de l'orphelin :

﴿ *Et n'approchez les biens de l'orphelin que de la meilleure façon.* ﴾

(Al-Isra' : 34)

Cela est répété plusieurs fois dans le Coran qui nous ordonne d'approcher les biens de l'orphelin d'une bonne manière plus encore de la meilleure. S'il y a deux méthodes

1. Rapporté par Ahmad et an-Nasa'i.

pour les développer et les préserver : l'une est bonne, l'autre est meilleure, il nous faut donc choisir la meilleure, d'ailleurs il est aussi interdit de choisir l'autre.

Les biens de la communauté sont analogues aux biens de l'orphelin, l'Etat qui les soigne, et ses établissements sont semblables au protecteur de l'orphelin, Omar se décrit (avec les trésors publics) comme le protecteur de l'orphelin : s'il s'enrichit, il s'abstient, s'il devient nécessiteux il ne se nourrit que licitement.

4- La coordination entre les secteurs de production :

Pour réaliser l'autosuffisance de la communauté, il faut coordonner entre les différents secteurs de production afin qu'un secteur ne dépasse pas ses limites sur le compte d'un autre, et qu'on ne néglige pas un côté sur le compte de l'autre. Par exemple, il ne faut pas se diriger vers l'agriculture et négliger l'industrie et vice versa ou consacrer l'enseignement pour former des médecins et oublier les ingénieurs et vice versa ou s'intéresser à l'ingénierie urbaine et mécanique et délaisser la polytechnique électronique ou atomique ou donner de l'importance aux côtés théoriques et aux hautes qualités mentales, en omettant les côtés pratiques, les habiletés manuelles et les expériences moyennes et basses...etc.

Ainsi, nous affirmons la nécessité de la planification basée sur l'étude et les statistiques pour préciser les besoins de la communauté dans chaque spécialisation et chercher à les satisfaire.

Il est venu dans un Hadith :

« Si vous vendez à terme (`Ïna)[1] *et vous vous contentez de l'agriculture, si vous suivez les queues de vaches et vous laissez le Djihad dans le sentier d'Allah, il descend sur vous l'humiliation jusqu'à ce que vous vous référiez à votre religion. »*[2]

Ce Hadith montre que le fait de se suffire à l'agriculture seule avec tout ce qui l'entoure comme préoccupation de la vie privée exprimée par la suite de queues des vaches et que le fait de délaisser le Djihad dans le sentier d'Allah avec ce qu'il nécessite comme préparation de la force, ceci expose la communauté au danger de la colonisation et de l'humiliation. Pour s'en préserver, il devient obligatoire d'exceller dans quelques types d'industrie nécessaire à la communauté selon la règle : "si le devoir ne peut s'accomplir que par un certain acte alors ce dernier est obligatoire."

N'est-il pas suffisant pour les croyants qu'Allah ait révélé une sourate entière intitulée "le fer" pour attirer l'attention sur l'importance de ce dangereux métal, Il y dit :

﴾ *Et nous avons fait descendre le fer, dans le quel il y a une force redoutable aussi bien que des utilités pour les gens.* ﴿

(Al-Hadid : 25)

Sa Parole ﴾ *force redoutable* ﴿ désigne l'industrie militaire, Sa parole ﴾ *des utilités pour les gens* ﴿ désigne les industries civiles. Ainsi s'accomplit la force de la communauté en

1. *`Ïna* : en arabe, signifie la vente d'un produit à terme puis son achat immédiatement à un prix plus bas pour exercer l'usure c'est une vente formelle imaginaire.
2. Rapporté par Ahmad.

guerre aussi bien qu'en paix ! Il est désolant que la communauté de la sourate "le fer" ne perfectionne pas l'industrie du fer ni militairement ni civilement.

Dans le domaine de la production, on doit classer le plus important avant l'important, et l'important avant le dérisoire. Les fondamentalistes disent : "Il faut classer les nécessités - sans lesquelles la vie est impossible - avant les besoins - sans lesquels la vie est difficile - et classer ces derniers avant ce que nous les appelons couramment les luxes. Aucune communauté n'est autorisée à planter les fruits chers qui n'intéressent que les richards alors qu'elle néglige la culture du blé, du riz, et du maïs qui représentent la nourriture publique journalière. Et puis, il n'est pas permis de s'intéresser à l'industrie des parfums et de produits cosmétiques alors qu'il faudrait s'orienter vers la fabrication des outils d'agriculture, d'irrigation, de voitures, et de l'industrie des armes nécessaires à la défense de la patrie.

Il est évident que toute production pouvant nuire à l'individu ou à la société, matériellement, physiquement ou moralement, est complètement interdite et prohibée en législation. De là, c'est un péché de cultiver des vignes pour en extraire le vin ou de cultiver le haschisch, le pavot ou le tabac, qui sont source de drogues, idem pour toute culture menant à utiliser les biens d'Allah pour Lui désobéir ou pour nuire à Ses créatures.

5- La circulation des fonds monétaires :

La société musulmane doit faire sortir les fonds du cercle de thésaurisation à l'espace de circulation, et de travail. Les fonds ne sont pas créés pour être thésaurisés, mais pour être

soumis à l'échange et à la circulation d'une main à l'autre sous forme de prix de vente, de salaire d'un travail, d'un objet utile, d'un capital de société ou d'un bousicotage. Les fonds monétaires sont donc un moyen de réaliser plusieurs buts, sans être un but en eux-mêmes. Il n'est donc pas permis aux gens d'en faire une idole à adorer, car ceci mènera à la perte et au malheur :

« Que périsse l'adorateur du dirham, que périsse l'adorateur du dinar. »[1]

Les paroles de l'Imam al-Gazali dans son livre intitulé "Al-Ihya' " à propos de la fonction monétaire dans la vie économique, ont devancé de beaucoup celles des philosophes économistes de l'époque moderne. En effet, il a mentionné qu'Allah - le Très Haut - a créé les dirhams et les dinars (la monnaie) pour les soumettre à l'échange, et pour être des juges modérés et justes entre les différents biens. Ils ont aussi été créés pour un autre objectif, celui de les utiliser pour parvenir à toute chose. Certes, ils sont bien précieux en eux-mêmes, (sans pour autant présenter un quelconque intérêt s'ils n'obéissent pas à l'échange). Ainsi, celui qui les possède est considéré comme avoir tout possédé, non comme celui qui n'a qu'un habit, sa fortune s'arrête uniquement à la possession de l'habit. Celui qui les utilise, en ne respectant pas leur qualificatif de "juge juste entre les biens", a mécru en la grâce divine qui les entoure. Donc, celui qui les thésaurise, il les tyrannise et anéantit la sagesse de leur création, il est certes en cela, comme celui qui capture le gouverneur des musulmans dans une prison pour l'empêcher

1. Rapporté par al-Bukhari.

de gouverner. Allah dit à ceux qui sont incapables de lire les lignes divines écrites sur les pages des créatures, avec une voix audible en disant :

﴾*À ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce un châtiment douloureux.*﴿

(At-Tawbah : 34)

Allah a prescrit la Zakat sur les fonds monétaires chaque année, sans voir si son possesseur les développe ou non, pour que ce soit un stimulant qui le poussera à les développer et à les échanger afin que la Zakat ne les dévore pas année après année.[1]

C'était l'ordre clair du Hadith pour les protecteurs de l'argent des orphelins : d'exercer le commerce sur les fonds des orphelins afin que la Zakat ne les dévore pas.

1. Se référer à la : jurisprudence de la Zakat.

(10) La modération dans la dépense

Ce que nous avons déjà cité est complété par le soin que l'Islam accorde à la rationalisation de la consommation, et à l'appel à la modération de la dépense. C'est ce dont Allah a décrit Ses adorateurs les plus proches :

> ﴾*Qui, lorsqu'ils dépensent, ne sont ni prodigues ni avares mais se tiennent au juste milieu.*﴿

(Al-Furqane : 67)

Et ce qu'Il a ordonné dans les commandements de sagesse mentionnés dans la sourate Al Isra' :

> ﴾*Ne porte pas ta main enchaînée à ton cou (par avarice), et ne l'étend pas non plus trop largement, sinon tu te trouveras blâmé et chagriné.*﴿

(Al-Isra' : 29)

Cela est spécialement indispensable en cas de famine et de sécheresse, ainsi qu'il a été signalé dans la sourate de Yusuf, où il fallait diminuer la consommation pendant les sept années fertiles afin de pouvoir épargner :

> ﴾*Tout ce que vous aurez moissonné, laissez-le en épi, sauf le peu que vous consommerez.*﴿

(Yusuf : 47)

Il fallait penser à diminuer la consommation une seconde fois dans les années stériles, par nécessité, et répartir ce qui a été épargné pendant les années de crise :

> ﴿*Viendront ensuite sept années de disette qui consommeront tout ce que vous aurez amassé pour elles sauf le peu que vous aurez réservé (comme semence).*﴾
>
> (Yusuf : 48)

Dans l'expression ﴿*tout ce que vous aurez amassé pour elles*﴾ nous voyons que la consommation a obéi à des calculs et des estimations.

Le prince des croyants Omar al-Farouk, lors de l'année de famine, avait l'intention de suppléer à chaque famille jouissant de quelques récoltes le même nombre de personnes démunies que celui de ses membres en disant : "les gens ne meurent pas à ventre demi-plein" c'est ce que le Hadith désigne :

> *«La nourriture de l'un suffit à deux, et celle de deux suffit à quatre.»*[1]

Certes la règle de "la succession d'Allah dans le bien" citée auparavant limite la liberté du musulman à propos de la dépense et de la consommation de l'argent, comme elle l'a limitée à propos de son investissement et de son accroissement.

L'Islam n'interdit pas au musulman les biens de la vie, comme l'ont fait les autres religions et philosophies, telle que le Brahmanisme indien, le Manichéisme persan, le stoïcisme grecque, le monachisme chrétien, mais il interdit l'excès de jouissance dans ces biens.

---

1. Rapporté par Muslim et autres.

Allah - le Très Haut - dit :

﴾O ! Les croyants : ne déclarez pas illicites les bonnes choses qu'Allah vous a rendues licites. Et ne transgressez pas. Allah, (en vérité) n'aime pas les transgresseurs.﴿

(Al-Ma'idah : 87)

Allah - le Tout Puissant - dit encore :

﴾Et donne au proche parent ce qui lui est dû ainsi qu'au pauvre et au voyageur (en détresse). Et ne gaspille pas indûment, car les gaspilleurs sont les frères des diables ; et le diable est très ingrat envers son Seigneur.﴿

(Al-Isra' : 26-27)

La différence entre la prodigalité et le gaspillage est que le premier est un dépassement des limites dans le licite, quant à l'autre, il est la dépense dans l'illicite même si d'un seul dirham.

De là, la dépense doit obéir aux principes suivants :

A- La dépense pour soi et pour les proches :

Le propriétaire de l'argent ne doit pas être avare ou cupide envers lui-même ou envers ses proches, par cénobitisme ou ascétisme, l'Islam interdit l'avarice et en avertit, et la considère comme source énorme de corruption, dans le Hadith le prophète dit :

« Gardez-vous de l'avarice, car elle a détruit vos prédécesseurs, et les a forcés à couper les liens du sang et cela a été fait, et les a forcés à être avares et cela a été fait, et les a forcés à être pervers et cela a été fait. »[1]

1. Rapporté par Abu Daoud et al-Hakem.

L'Islam interdit le monachisme et la prohibition des jouissances licites, ainsi il appelle les jolis vêtements :

﴾*La parure d'Allah qu'Il a produite pour Ses serviteurs.*﴿

(Al-A'raf : 32)

De même il appelle les boissons et les aliments :

﴾*Les bonnes nourritures.*﴿

(Al-A'raf : 32)

Cette appellation est un signe d'appréciation. Par ailleurs, l'Islam désavoue vivement celui qui s'interdit ses jouissances ou les interdit aux autres :

﴾*Dis : "Qui a interdit la parure d'Allah qu'Il a produite pour Ses serviteurs ainsi que les bonnes nourritures ?"*﴿

(Al-A'raf : 32)

﴾*O ! Enfants d'Adam, dans chaque lieu de Salât portez votre parure (vos habits). Et mangez et buvez ; et ne commettez pas d'excès, car Il (Allah) n'aime pas ceux qui commettent des excès.*﴿

(Al-A'raf : 31)

Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit :

« Certes Allah aime voir les effets de Sa rétribution sur Son serviteur. »(1)

Quand l'un de ses compagnons lui avoue qu'il est passionné par la beauté et qu'il aime que son habit soit beau, ses chaussures soient jolies et lui demande, est ce une sorte d'orgueil ? Le prophète répond :

1. Rapporté par at-Termidhi.

« Allah est Beau et aime la beauté, l'orgueil contrarie le Vrai, et est le mépris des gens. »[1]

b- La nécessité de dépenser pour les droits obligatoires :

Il est strictement interdit de manquer aux droits financiers obligatoires, soit des droits constants comme la Zakat, et les dépenses pour les parents et pour les proches besogneux soit des droits temporaires comme l'hospitalité dûe à un visiteur, le prêt d'ustensiles, le secours des nécessiteux, la contribution dans l'aide urgente durant les catastrophes et les malheurs tels que les guerres, les famines, et les incendies ou encore la prise en charge nécessaire et suffisante des concitoyens pauvres.

L'Islam insiste sur l'importance de ces droits au point où il autorise le combat pour cette cause. Abu Bakr et les compagnons ont combattu pour le droit de la Zakat, le Prophète autorise pour le visiteur de prendre le droit d'hospitalité même par la force, et les musulmans sont tenus de l'aider, il dit : " *le visiteur qui n'a pas pris son droit d'hospitalité est autorisé à prendre ce qui lui est nécessaire sans aucune contrainte*". Les jurisconsultes ont permis aux besogneux à l'eau et à la nourriture de combattre celui qui les en prive sans aucun droit.

c- L'équilibre entre recette et dépense :

On doit équilibrer entre la recette et la dépense, et donc ne pas dépenser plus qu'on gagne ; on ne doit pas dépenser dix alors que la recette est huit, car dans le cas contraire on se verra obligé de s'endetter, alors que la dette est un souci durant la nuit

1. Rapporté par Ahmad.

et une humiliation durant le jour. Ainsi, le prophète cherchait protection auprès d'Allah contre la dette disant que si l'homme est endetté, il ment quand il parle et il ne tient pas ses promesses, comme il est rapporté d'après al-Bukhari.

Alors quand la dépense dépasse la capacité de la fortune, on aura affaire à une intempérance blâmable, Allah le Très-Haut dit:

﴾*Et ne commettez pas d'excès, car Il (Allah) n'aime pas ceux qui commettent des excès.*﴿

(Al-A'raf : 31)

C'est rapporté dans le Hadith :

« Mangez, buvez, portez des vêtements, et donnez de l'aumône, sans abus ni orgueil. »[1]

Ce qui précède concerne les dépenses licites, par contre tout dirham dépensé illicitement entre dans le cadre du gaspillage. Par ailleurs, quant il s'agit d'obéissances telles que l'aumône, le Djihad, et les projets de bienfaisance, il n'y a pas question d'abus tant que les droits prioritaires sont acquittés, à noter ceux des personnes prises en charge. Ainsi lorsque l'on s'adressa à un des généreux qui dépense dans les bienfaits en lui disant : aucun bienfait dans l'excès, ils répondit : "Pas d'excès dans le bienfait".

L'Islam donne au juge le droit d'inhibition de chaque individu incompétent qui gaspille l'argent sans réflexion, car la communauté a droit dans son argent, et donc sa garde est au profit de la communauté, et évidemment sa perte est un tort pour elle, c'est la raison pour laquelle Allah attribue cet argent à la communauté, Il dit :

---

1. Rapporté par Ahmad et an-Nasa'i.

﴾Et ne confiez pas aux incapables vos biens dont Allah a fait votre subsistance.﴿

(An-Nisa' : 5)

d- Une guerre contre l'opulence et les opulents :

L'Islam interdit et combat "l'opulence" qui est un genre de gaspillage menant à la destruction de la vie, de l'individu et de la communauté. L'opulence est la grande abondance des biens, et des moyens de confort, ses formes sont nombreuses à noter : le corps paré de bijoux, le ventre trop plein de boissons et d'aliments, la maison luxueusement meublée et pleine de statues et d'outils d'or et d'argent...etc.

Le Coran considère l'opulence comme le premier embarras empêchant de suivre la voie du Vrai, car elle n'offre aux opulents que leurs plaisirs et leurs passions, en plus, celui qui leur prodigue des conseils sera combattu et considéré comme ennemi, Allah (le Très-Haut) dit :

﴾Et Nous n'avons envoyé aucun avertisseur dans une cité sans que ces gens aisés n'aient dit : "nous ne croyons pas au message avec lequel vous êtes envoyés".﴿

(Saba' : 34)

Faut-il noter que l'opulence a ses exigences telles que le divertissement et la débauche qui ont leur influence à répandre la perversion, la rupture des liens moraux et l'amollissement des jeunes, de même, l'éloignement des membres de la nation les uns des autres, car la majorité est privée du nécessaire, tandis que la minorité jouit d'un luxe inimaginable, de ce qu'on n'a jamais vu ni entendu. De là, la communauté entière mérite la

torture et la destruction, les opulents en raison de leur opulence, et les autres en raison de leur silence envers cet état de choses:

> ﴾*Et quand nous voulons détruire une cité, nous ordonnons à ses gens opulents [d'obéir à Notre prescription], mais (au contraire) ils se livrent à la perversité. Alors la parole prononcée contre elle se réalise, nous la détruisons entièrement.*﴿

(Al-Isra' : 16)

Le Coran nous montre que l'opulence est le premier responsable de ce qui a atteint les nations précédentes comme torture d'Allah, elles ont donc été privées de victoire, et ont mérité le décret de châtiment sur elles :

> ﴾*Jusqu'à ce que par le châtiment Nous saisissons les plus aisés parmi eux et voilà qu'ils crient au secours. Ne criez pas aujourd'hui. Nul ne vous protégera contre Nous.*﴿

(Al-Mu'minun : 64-65)

> ﴾*Et que de cités qui ont commis des injustices, nous avons brisé ; et nous avons créé d'autres peuples après eux. Quand [ces gens] sentirent Notre rigueur ils s'enfuirent hâtivement ! Ne galopez point. Retournez plutôt au grand luxe où vous étiez et dans vos demeures, afin que vous soyez interrogés.*﴿

(Al-Anbiya' : 11-13)

e- La modération dans les dépenses gouvernementales :

Puisque la modération est demandée dans la dépense de l'individu, elle est aussi demandée dans les dépenses

gouvernementales, commençant par le président et ceux qui viennent après lui, plus encore l'Imam des musulmans - le président ou le prince - doit être un exemple modèle à suivre quant à ne pas se permettre de toucher les biens de l'Etat, et à diminuer le luxe des apparences.

Le Prophète, l'Imam des musulmans était le premier à avoir faim et le dernier à se rassasier. Abu Huraïrah a dit : "Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a quitté la vie sans se rassasier de pain d'orge."[1]

A'icha a dit : "Le Prophète ne s'est jamais rassasié trois jours successifs, si nous le voulions, nous l'aurions fait, mais il préférait les autres à lui-même."[2]

Il a refusé un lit confortable, son oreiller est farci de luffa, il a dormi sur la natte jusqu'à ce qu'elle laisse ses traces sur son corps, il est mort dans un habil détaché et un gros Izar[3]. C'était le cas d'Abu Bakr, d'Omar et d'Ali (qu'Allah soit satisfait d'eux), Omar a dit : " Je suis comme le protecteur de l'orphelin en gardant l'argent de l'Etat, si je suis aisé, je n'y touche rien, et si je suis pauvre, j'en dépense raisonnablement."

Nous ne demandons pas à nos présidents et à nos princes d'être comme ces hommes majestueux, mais nous leur demandons de craindre Allah à propos du bien public, et ne l'utiliser que pour se rapprocher des proches parents ou de s'éloigner des hypocrites.

---

1. Rapporté par al-Bukhari et at-Termidhi.
2. Rapporté par al-Baïhaqi.
3. Un habit qui couvre la moitié inférieure du corps.

Certes plusieurs rois, présidents et princes croient que l'argent de l'Etat est leur propre argent, et il est de leur droit de le dépenser à leur gré, sans rendre compte à personne. De même, les pays où règnent des autorités parlementaires et des organismes de contrôle et de comptabilité ne peuvent pas toucher tout ce qui concerne le chef de l'Etat, son corps de renseignement, ses corps sécuritaires ou l'armée et ses dépenses. Et puis il existe des domaines où l'on dépense de l'argent sans compte, et sans limites, comme les média, le sport et la sécurité de l'Etat, (c'est à dire la sécurité du gouverneur, de son système et de ses compagnons). Par contre, d'autres domaines comme l'enseignement, la santé, les moyens de transport et les principaux services publics souffrent de problèmes financiers très aigus.

Heureusement la législation islamique exige l'équilibre entre les intérêts en les classant par ordre de priorité et de nécessité de la majorité.

(11) L'exigence de l'esprit de solidarité sociale

Nous avons dit que l'Islam demande aux capables de travailler et qu'ils soient aidés dans leur travail afin de satisfaire leurs propres besoins et ceux de leur famille. Quelle est alors l'attitude de l'Islam à l'égard des personnes incapables de travailler qui n'ont aucun revenu, des personnes capables qui ne trouvent pas de travail et l'Etat ne peut pas leur trouver un travail convenable, des travailleurs dont le revenu ne suffit pas à vivre comme il faut à cause des basses recettes, des hausses des prix, des nombreux enfants en charge ou d'autres.

Quelle est la solution que l'Islam adopte pour extirper ces catégories de personnes démunies des dédales de la misère et du besoin ?

L'Islam, de par sa justice, ne les abondonne pas à la pauvreté et à la perte, il leur garantit la vie convenable par les moyens suivants :[1]

1. La dépense pour les proches parents :

l'Islam impose à tout individu riche la prise en charge de ses proches parents nécessiteux, pour garder le lien de sang, et pour

1. Se référer à notre livre "comment l'Islam a traité le problème de la pauvreté" chapitre : "les moyens de l'Islam dans le traitement de la pauvreté".

leur donner leurs droits. Allah - le Très Haut - dit :

﴾*Et donne au proche parent ce qui lui est dû ainsi qu'au pauvre et au voyageur (en détresse).*﴿

(Al-Isra' : 26)

Celui qui n'accomplit pas cet acte envers ses proches parents d'une manière personnelle ou spontanée, le jugement islamique le lui impose. Par ailleurs, les jurisconsultes ont beaucoup détaillé les conditions de l'allocation, son montant, à qui et pour qui elle est due, on peut se référer aux ouvrages de jurisprudence qui ont traité ce sujet.

2. La Zakat :

a- La Zakat est une obligation socio-financière considérée comme le troisième pilier de l'Islam et l'un de ses immenses édifices. Celui qui s'abstient de la payer par avarice, sera puni d'une punition estimée par le juge, et on l'obligera à la payer. S'il s'agit de quelqu'un de puissant qui a des supporters on le combattra jusqu'à ce qu'il s'en acquitte. Par ailleurs, s'il nie l'obligation de la Zakat (mis à part les nouveaux convertis à l'Islam), il sera accusé d'apostasie, il ne fera désormais plus partie des musulmans.

b- Il faut bien comprendre que la Zakat n'est pas un don que le riche daigne accorder aux pauvres, c'est un droit connu collecté par l'Etat et distribué à ceux qui le méritent par les agents de la Zakat, c'est la raison pour laquelle le Prophète décrit la Zakat par sa parole : « *Qu'on la prend des riches pour la remettre aux pauvres* ». C'est donc un impôt qu'on prend et non un don qu'on accorde à autrui.

c- Il diffère de beaucoup d'impôts pris d'ouvriers épuisés, de petits commerçants et employés, afin d'être dépensés pour le luxe des gouverneurs et leurs disciples, impôts pris des pauvres pour être remis aux riches !

d- L'expression prophétique honorée *« qu'on la prend des riches pour la remettre aux pauvres »* montre que la Zakat n'est que la dépense de quelques biens de la communauté elle-même représentée par les riches pour la communauté représentée par les pauvres, il est de et pour la communauté : De ceux qui sont successeurs dans l'argent à ceux qui en ont besoin, les deux ensembles représentent le corps même de la communauté musulmane.[1]

e- La Zakat est obligatoire sur tout bien croissant ou prêt à croître, ayant atteint une certaine quantité existant durant une année complète, et son propriétaire ne doit pas être endetté. Ce bien est sous forme de bêtes, d'argent liquide, d'objets de commerce, d'agriculture au temps de récolte, de fruits, de métaux trouvés. L'Islam n'impose pas un grand pourcentage, afin que la majorité du public y participe. Le pourcentage est modéré ; 2,5% de l'argent liquide et pour le commerce, 5% de l'agriculture irriguée aux machines et 10% de celle irriguée sans machines, 20% des métaux et des trésors trouvés. Plus l'effort de l'homme est grand plus le pourcentage est moindre.

3- Les autres ressources de l'Etat :

Si la Zakat ne suffit pas à tous les pauvres, alors les ressources de l'Etat leur suffisent et garantissent leurs besoins

1. Se référer au livre "l'Islam, dogme et législation".

par le Kharaj (taxe de la terre) ou par le butin pris sans combat ou autre. Allah - le Très Haut - dit :

> ﴾*Et sachez que, de tout butin que vous avez ramassé, le cinquième appartient à Allah, au messager, à ses proches parents, aux orphelins, aux pauvres, et aux voyageurs (en détresse).*﴿
>
> (Al-Anfal : 41)

Et Il dit à propos d'*al-Faï'* [1] :

> ﴾*Al-Faï' provenant (des biens) des habitants des cités, qu'Allah a accordé sans combat à son Messager, appartient à Allah, au Messager, aux proches parents, aux orphelins, aux pauvres, et aux voyageurs en détresse, afin que cela ne circule pas parmi les seuls riches d'entre vous.*﴿
>
> (Al-Hachr : 7)

Idem pour tout ce que l'Etat possède comme pétrole, métaux, terrains agricole, biens immobiliers, qui donnent des énormes revenus à l'Etat. En Islam, l'Etat n'est pas seulement responsable de la sécurité et de la protection mais aussi il est de son devoir de prendre en charge les incapables et les besogneux, de garantir aux orphelins une vie convenable, tel qu'il a été rapporté dans le Hadith authentique :

> *« Vous êtes tous bergers et vous êtes responsables de vos sujets, l'Imam est berger et il est responsable de ses sujets. »*[2]

Ainsi le Prophète - étant l'Imam des musulmans - nous montre qu'il est le responsable de tous, et qu'il a plus de droit sur

1. Biens pris sans combat.
2. Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

les croyants qu'ils n'ont sur eux-mêmes. Ainsi, celui qui laisse de l'argent après sa mort, il est du droit de ses héritiers, celui qui laisse une dette ou des orphelins pauvres, cela est à lui et sur son compte.[1] Omar dit à propos de l'argent de l'Etat : "chacun a son droit dans cet argent". Il a prescrit un salaire mensuel à un juif quand il l'a vu demander l'aumône, et il a prescrit à chaque nouveau-né une donation qui s'accroît à mesure qu'il grandit.

4- Les autres droits financiers :

Si la Zakat et les autres ressources n'assurent pas la vie convenable aux pauvres, les riches doivent donc s'en charger car celui qui dort le ventre plein alors que son voisin a faim n'est pas un croyant, et celui qui n'aime pas à son frère ce qu'il aime à lui-même n'est pas un croyant s'ils le font de leur propre gré par dévotion et croyance cela est mieux pour eux, à cet égard le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) nous parle d'al-Ach`aryïn en disant :

> *« Certes les Al-Ach`aryïne, quand ils ont des veuves à leur charge par cause de guerre ou quand la nourriture de leurs enfants diminue, ils ramassent tout ce qu'ils ont dans un seul habit et le partagent équitablement, ils sont des miens et je suis des leurs. »*[2]

Si les gens ne prennent pas en charge leurs pauvres, l'Imam a le droit d'imposer aux riches ce qui est suffisant aux nécessiteux. Il a été rapporté du Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) :

---

1. Voir les Hadiths : 1453-1456, dans l'authentique (Sahih) d'al-Jami` as-Saghir.
2. Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

« Il y a un droit dans l'argent autre que la Zakat ».

D'ailleurs le Coran justifie cela, dans le verset suivant :

﴾Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux anges, au Livre et aux prophètes, de donner de son bien, quelque amour qu'on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents et à ceux qui demandent l'aide et pour délier les jougs, d'accomplir la Salât et d'acquitter la Zakat.﴿

(Al-Baqarah : 177)

Le verset distingue entre l'acquittement de la Zakat par amour et la donation de bien, et cela nous montre qu'ils sont deux droits dans l'argent, et que la Zakat est un droit périodique, déterminé et fixe, quant aux autres droits, ils sont temporaires dictés par le besoin et l'intérêt, et n'ont pas une valeur fixe ou un temps déterminé.

Si les gens n'accomplissent pas ces droits facultativement, on les pousse par la force à le faire, Othman - qu'Allah soit satisfait de lui - a dit : "Allah interdit par le gouverneur ce qu'Il n'interdit pas par le Coran".

5- Les aumônes préférables :

L'Islam ne se limite pas à imposer les lois et les droits obligatoires pour établir la solidarité, mais il entraîne le musulman à déployer ses efforts même si cela ne lui est pas demandé, et à dépenser même s'il n'en est pas obligé, et il le met en garde contre la parcimonie et l'avarice, et lui fait aimer la dépense en cas de prospérité comme en cas de malheur,

manifestement ou discrètement, et lui promet la grâce dans la vie, et le récompense à l'au-delà :

﴾ *Le diable vous fait craindre l'indigence et vous commande des actions honteuses ; tandis qu'Allah vous promet pardon et faveur venant de Lui.* ﴿

(Al-Baqarah : 268)

﴾ *Et toute dépense que vous faites (dans le bien) Il la remplace, et c'est Lui le Meilleur des donateurs.* ﴿

(Saba' : 39)

﴾ *Ceux qui, de nuit et de jour, en secret et ouvertement, dépensent leurs biens (dans les bonnes œuvres), ont leur salaire auprès de leur Seigneur. Ils n'ont rien à craindre et ils ne seront point affligés.* ﴿

(Al-Baqara : 274)

L'aumône continue et le Waqf bénéfique :

L'Islam nous incite à l'aumône continue (qui est permanente même après la mort de celui qui la paye). Cela est évident dans le Waqf bénéfique, c'est un système où l'argent passe de la possession des individus vers un profit à caractère de bienfaisance pour l'amour d'Allah.

Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a exhorté Omar de rendre ses biens comme biens de Waqf à Khaïbar. Tous les compagnons du Prophète qui ont la capacité financière ont fait du Waqf. Quiconque lit l'Histoire de l'argument du Waqf et de ceux qui ont fait le Waqf, la réalité de la solidarité dans la société musulmane, lui paraît bien grandiouse, possédant des

racines fortes de sentiments de bienfaisance et de miséricorde, on sent en plus l'expansion du sens humain honoré au fond de la communauté, son bienfait ne se limite pas aux hommes mais il les dépasse jusqu'aux animaux.[1]

La solidarité entre les générations :

Il y a un autre genre de solidarité que les chercheurs n'ont pas pris en considération, et que nous avons déjà cité dans plusieurs livres ; il s'agit de la solidarité entre les communautés, qui complète celle entre les différents pays de la nation islamique, c'est une solidarité temporelle et spatiale.

Le sens de solidarité entre générations est que l'une ne doit pas s'emparer des biens de la terre d'une manière abusive et en en privant la suivante. La génération actuelle doit tenir compte de la génération prochaine, elle doit être comme le père qui laisse avec compassion sa famille en état d'autosuffisance, et qui modère la dépense et la consommation dans le même but, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit :

> *« Certes, il est préférable que tu laisses tes héritiers en état de richesse que de les laisser pauvres à la charge des autres. »*[2]

Abou Bakr - que Dieu soit satisfait de lui - a dit : "L'homme qui mange la nourriture de quelques jours en un jour ne me plaît pas". Ce qui est analogue à la société qui consomme la nourriture de plusieurs générations en une seule.

---

1. Voir quelques exemples dans le chapitre "la miséricorde" dans notre livre "la croyance et la vie".
2. Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

C'est la raison pour laquelle Omar ibn al-Khattab a refusé de partager les plantes et les palmiers de l'Irak sur les conquérants c'était une énorme fortune dont la génération de conquête aurait pu jouir, et alors les générations prochaines ne trouveront pas quoi dépenser pour l'équipement militaire dans le but de défendre la communauté, pour cela Omar disait à ses adversaires : "voulez-vous qu'il n'en reste rien aux gens à venir ?" Les compagnons jurisconsultes comme Ali et Mu`adh étaient de son avis. Pour bien montrer son point de vue et celui de ceux qui le soutiennent, Omar a dit : "je veux réaliser ce qui est bénéfique à la génération présente et aux générations futures" Il y a dans les versets de la sourate Al-Hachr ce qui appuie son point de vue, puisque le verset fait part d'Al Faï' aux immigrants, à leurs hôtes et aux successeurs dans Sa parole :

﴾ *Et (il appartient également) à ceux qui sont venus après eux en disant : "Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi."* ﴿

(Al-Hachr : 10)

C'est ainsi que les générations se solidarisent et se rattachent, les suivants prient pour les précédents au lieu de les maudire quand ils disent : "ils ont tout pris et ils ne nous ont rien laissé". Voilà ce dont j'ai peur, quand les générations à venir dans les pays pétroliers disent que les précédents ont consommé le pétrole dans l'ornement et le luxe, et ont abusé de son extraction jusqu'à ce que sa quantité ait augmenté et que son prix ait baissé. S'ils prenaient en considération le droit des générations suivantes, ils se seraient certainement modérés, et ils n'en auraient jamais abusé. Car Allah n'aime pas ceux qui commettent des excès.

(12) Le rapprochement entre les différentes classes sociales

L'Islam reconnaît l'inégalité qui existe entre les gens à l'égard des possessions et des biens, car la volonté divine les rend différents en ce qui est plus précieux ; tels que l'intelligence, la beauté et la force physique, ainsi que tous les autres dons et les capacités spéciales.

Rien d'étonnant donc à ce que les gens se différencient dans l'argent et la richesse, Allah dit :

> ﴿*Allah a favorisé les uns d'entre vous par rapport aux autres dans (la répartition) de Ses dons.*﴾
>
> (An-Nahl : 71)

Cette inégalité n'est pas sans but, puisque c'est une nécessité requise par la sagesse sans laquelle la vie est rompue et les affaires de subsistance sont désorganisées. Allah dit :

> ﴿*C'est Nous qui avons réparti entre eux leur subsistance dans la vie présente et qui les avons élevés en grades les uns sur les autres à leur service. La miséricorde de ton Seigneur vaut mieux, cependant, que ce qu'ils amassent.*﴾
>
> (Az-Zukhruf : 32)

Que les uns prennent les autres à leur service ne veut en aucun cas dire qu'ils les oppriment ou les humilient c'est plutôt

une nécessité pour établir l'ordre et l'administration. La vie est comme une grande usine où il y a le chef et les employés, l'ingénieur et l'ouvrier, le gardien et le servant, chacun a son rôle à jouer, ils sont tous indispensables pour le fonctionnement et la production de l'usine.

L'Islam en reconnaissant l'inégalité entre les gens dans la richesse et la pauvreté, essaie de même de rapprocher les différentes classes les unes des autres, il diminue la tyrannie des richards et élève le niveau des pauvres, pour établir une sorte de balance et pour éviter le conflit entre les membres de la société. L'Islam désavoue l'entassement de l'argent et son échange dans une certaine ronde restreinte alors que la majorité en est privée, et tient à ce qu'il ne circule pas parmi les seuls riches d'entre nous. Pour réaliser ce but, il adopte les moyens suivants :

1- Le riche ne doit pas développer ses fonds par des moyens illicites, comme l'usure, la monopolisation et le commerce des objets prohibés. Ces limites de développement de l'argent empêchent la richesse exploitante dans une grande mesure.

2- La prescription de la Zakat dans l'argent des riches, pour la remettre aux pauvres. Dans la législation islamique la Zakat n'est qu'un moyen d'attribuer des possessions aux pauvres pour leur permettre de se suffire à eux-mêmes soit annuellement ou perpétuellement. L'Imam an-Nawawi et les chafi`ites disent : on donne au pauvre et au misérable ce qui leur suffit. Ceci diffère selon les personnes par rapport à leurs métiers, car par exemple si la machine fait défaut au professionnel, on la lui paye, quelque soit son prix, de même pour le commerçant, on met à sa disposition le capital dont il

a besoin dans son commerce de façon à obtenir un bénéfice qui -en général- lui suffit. D'autre part, celui qui n'est doué ni pour le commerce ni pour la profession, a droit à un taux d'argent suffisant pour s'octroyer un bien immobilier.[1]

Ainsi, la Zakat fait augmenter le nombre de propriétaires parmi les pauvres en leur permettant d'entrer en possession des moyens de production, à chacun ce qui lui convient, le professionnel possède son outil soit un appareil soit une usine soit une partie d'une usine, le cultivateur possède un terrain agricole ou une partie qu'il partage avec un autre, le commerçant possède un magasin et ce qu'il lui est nécessaire, les autres possèdent des biens immobiliers qui donnent un revenu régulier et suffisant pour le propriétaire et pour sa famille, l'autosuffisance se verra réalisée peu à peu, à condition que l'entreprise de la Zakat veille à la sauvegarde des biens et à leur bonne utilisation.

3- La prescription de droits outre la Zakat sur les riches, comme la prise en charge des proches, les expiations, le sacrifice (qui est un devoir pour Abu Hanifa), les droits du voisin et des relations de sang, l'hospitalité, la donation de nourriture aux affamés, le secours des nécessiteux, la libération des esclaves, le soin indispensable aux malades, l'aide en cas d'urgence dans la société comme les guerres, les famines ou autres. Il est venu dans un Hadith :

« Celui qui dort rassasié alors que son voisin a faim, n'a certainement pas cru en moi. »[2]

---

1. Voir notre livre "La jurisprudence de la Zakat"2/572-575.
2. Rapporté par at-Tabarani et autres.

4- L'héritage prescrit par l'Islam pour les enfants, les parents, les épouses, les époux, et les liens de sang, à des conditions connues, c'est un grand élément pour l'effritement de la fortune et sa distribution à un grand nombre d'héritiers, contrairement à quelques systèmes qui limitent l'héritage au fils aîné seulement. Le testament qui est pour les non-héritiers, prend la même sentence, certains jurisconsultes l'ont rendu obligatoire, en s'appuyant sur la parole d'Allah :

﴾*On vous a prescrit, quand la mort est proche de l'un de vous et s'il laisse des biens, de faire un testament en règle en faveur de ses père et mère et de ses plus proches. C'est un devoir pour les pieux.*﴿

(Al-Baqarah : 180)

C'était la source de la loi du "testament obligatoire" qui traite la privation des descendants quand leur père meurt alors que leur grand-père est encore en vie.

5- Le droit légal du gouverneur à rétablir l'équilibre, par l'argent public comme al-Faï' et autre, non pas par la confiscation des biens dont les propriétaires suivent les critères de l'Islam. C'est ce que le prophète a fait en distribuant al-Faï' de Bani An-Nadir, spécialement aux émigrés sans rien donner aux hôtes sauf deux d'entre eux qui en avaient besoin. La sagesse de cette action réside dans le fait que les émigrés sont sortis de leurs domiciles en laissants leur argent, il y avait alors un grand décalage entre-eux, et les hôtes médinois qui possédaient des terrains et des biens immobiliers, alors que les émigrés ne possédaient rien, bien que les hôtes aient donné un agréable exemple d'hospitalité, de générosité, et de

préférence à soi, mais l'équilibre que l'Islam cherche incite le Prophète à traiter ce sujet à la première occasion, le Coran appuie ce comportement prophétique honoré, en justifiant la raison de la distribution d'Al-Faï' de cette manière aux catégories besogneuses ; tels que les orphelins, les misérables, et les voyageurs en détresse, Allah dit :

﴾*Afin que cela ne circule pas parmi les seuls riches d'entre vous*﴿

(Al-Hachr : 7)

Le comportement du Prophète est une référence qui donne le droit au gouverneur musulman - qui juge par ce qu'Allah a révélé - de privilégier les pauvres par les biens de l'Etat de manière à diminuer les différences entre les pauvres et les riches et d'établir l'équilibre économique dans la société musulmane.

L'Islam et les systèmes économiques contemporains

On a su des règles précédentes sur lesquelles l'économie islamique est basée, que cette dernière est un système distingué de ce que les gens reconnaissent aujourd'hui comme doctrines gauches ou droites, capitalisme ou communisme, il diffère de chacun à part, et d'eux tous ensemble dans des choses communes, en plus il les a précédés de plus de douze siècles.

L'Islam et le capitalisme :

Le capitalisme se fonde sur la sacralisation de la liberté de l'individu, à posséder tout ce qu'il veut, pour développer ce qu'il a par le moyen qu'il veut, pour le dépenser comme il veut, sans limite sur les moyens de possession, de développement, et de dépense. Quant au droit de la communauté dans son argent et son contrôle, son investissement et sa dépense, c'est un droit faible et semble être nul. Alors, le propriétaire ne trouve pas en lui une autocensure qui le pousse à respecter ce droit, mais il le contourne pour en échapper sous l'œil de la loi, tant qu'il le peut.

L'Islam met des chaînes sur la possession, sur l'investissement et le développement, sur la consommation et la dépense. Il impose au propriétaire des droits permanents et temporaires. Il ne reconnaît pas la possession prohibée, et met

l'embargo sur l'usure, la monopolisation, la tricherie, et tout ce qui contrarie les mœurs, et l'intérêt de la majorité. Il fait de la conscience du musulman ; qui se rappelle toujours Allah, le premier garde de ces droits imposés sur lui de la part du Possesseur réel de l'argent ; Allah le (Très Haut).

L'Islam donne au gouverneur légal ; qui juge par ce que Allah a révélé, le droit d'arracher la possession de l'individu au cas où elle contrarierait l'intérêt général de la majorité. Il lui donne aussi le droit d'appliquer l'inhibition aux incompétents, et aux gaspilleurs, et de leur interdire de dépenser leur argent qui n'est en réalité que l'argent de la communauté ou les biens d'Allah selon le principe de "la succession à Allah dans le bien" que nous avons déjà expliqué.

L'Islam et le communisme :

Si le capitalisme sacralise la liberté de l'individu jusqu'aux limites que nous avons citées, le communisme a une autre perspective :

a- Le communisme déprécie la valeur de l'individu et de sa liberté en le considérant comme un bouclier dans le corps de l'Etat, car il sacralise la société qui est représentée par l'Etat. Quant à l'individu, il n'est pas autorisé à posséder un terrain, une usine ou un bien, ou autre moyen de production, il doit être un travailleur pour l'Etat qui possède toutes les ressources de la production et les manœuvres, et lui interdit de posséder un capital même s'il est licite. L'Islam au contraire, respecte la possession individuelle, car c'est une exigence naturelle, et un des caractères de liberté et d'humanisme, et car elle est le facteur le plus fort pour

augmenter la production et pour la développer. L'Islam ne distingue pas entre les moyens de production ni entre la grande possession et la petite, puisqu'elle est acquise par un moyen licite.

b- La philosophie du communisme ; ou ce qu'on appelle le socialisme scientifique ou marxiste, se fonde sur le conflit des classes, et l'utilisation de moyens de violence sanguinaire, jusqu'à la destruction de toutes les classes, sauf une seule appelée "prolétariat" ; la classe des ouvriers. En effet, ce n'est pas la classe des ouvriers qui a gagné, mais un groupe d'opportunistes, de professionnels des partis, et de militaires qui dominent tout au nom des ouvriers, et privent les citoyens de tout. C'est la raison pour laquelle, la conclusion du discours de Marx était : " O ! travailleurs du monde unissez-vous" c'est à dire contre les autres classes. La philosophie de l'Islam se fonde sur l'expansion de la fraternité parmi les gens, et leur considération comme une seule famille, en conciliant entre eux en cas de divergence, car cela vaut mieux que la prière et le jeûne facultatifs. Il y a une différence évidente entre celui qui appelle les ouvriers pour se fédérer contre les autres, et celui qui appelle les gens pour s'aimer et se fraterniser :

« Soyez les adorateurs d'Allah en fraternité. »[1]

c- Le socialisme scientifique ou marxiste est toujours accompagné de pression politique, de terrorisme idéologique, de suppression des libertés, de destruction d'opposants, d'accusation de trahison et de rétrogradation envers ces opposants et autres clichés connus des

1. Rapporté par Ahmad et Muslim.

communistes depuis l'époque de Lenin jusqu'à nos jours. Ce dernier a écrit à l'un de ses amis "il est permis de tuer les trois quarts du monde afin que le quart restant soit socialiste"

L'Islam est fondé sur la consultation, et fait du conseil envers le gouverneur un acte religieux. Il inculque aux membres de la société la critique des intransigeants l'appel au bien et l'interdiction du blâmable, il avertit la communauté du châtiment d'Allah si elle n'interdit pas au tyran de pratiquer la tyrannie.

Le but et le rôle de l'économie islamique :

L'Islam contrarie tous ces systèmes positivistes en ce qui est plus profond que la liberté de l'individu et l'intérêt de la communauté, il les contrarie dans l'esprit, la base, la tendance, le but, le rôle, et la fonction :

a- La base de l'économie islamique n'est établie ni par des être humains ni par une certaine catégorie de gens, elle est la législation d'Allah qui connaît bien celui qui fait du mal et celui qui fait du bien, celui qui veut la difficulté pour Ses adorateurs et celui qui veut la facilité pour eux. Certes Il est le Dieu de tout le monde et Il légifère pour tout le monde sans distinction ni injustice, car Il est le Dieu des pauvres et des riches, le Dieu des ouvriers et des patrons, le Dieu des propriétaires et des loueurs, ils sont tous Ses serviteurs, Il leur fait miséricorde plus que la mère n'en fait à son enfant, s'Il légifère un ordre pour eux, il est alors incomparable, au contraire des autres ordres qui sont établis par les êtres humains imparfaits dominés par le manque humain et par les tentations.

b- Tous ces systèmes sont matérialistes purs, ils font de l'économie leur but, de l'argent leur idole, et de la vie leur souci unique. Ainsi la commodité matérialiste est leur but ultime et leur paradis recherché. Quant à l'Islam, il fait de l'économie un moyen pas un but ultime, les gens ne doivent pas se préoccuper du souci de la vie et négliger la connaissance d'Allah et le bon lien avec Lui, l'espoir dans la vie future est meilleur et profitable, car si les gens ont la satisfaction de leurs besoins et de leur sécurité, ils se rassurent et se dirigent vers l'adoration humble d'Allah :

﴾*Qui les a nourris contre la faim et rassurés de la crainte!*﴿

(Quraïch : 4)

Ils ont senti des liens solides de fraternité entre eux et les autres adorateurs d'Allah, c'est là donc le but de l'Islam.

c- L'économie dans ces systèmes positivistes et matérialistes est indépendante des mœurs, des idéaux, ils n'ont de souci que l'augmentation de la production, le développement de la richesse individuelle et collective par n'importe quel moyen. En Islam, l'économie est au service des valeurs, du dogme et des mœurs islamiques, et si les objectifs des individus ou de la société se contrecarrent avec ceux ci, l'Islam ne se préoccupe pas de ces objectifs, et les sacrifie pour la cause de ses principes, de ses buts et de ses grâces.

De là il prohibe le pèlerinage des infidèles, et leur circumambulation en nudité, malgré le profit matériel de ce tourisme religieux pour les habitants de la Mecque et de ses alentours, mais le Coran l'interdit, et leur promet la récompense d'Allah qui est meilleure que ce profit :

﴿O vous qui croyez ! Les associateurs ne sont qu'impurté : qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée sacrée, après cette année-ci. Et si vous redoutez une pénurie, Allah vous enrichira, s'Il veut, de par Sa grâce. Car Allah est Omniscient et Sage.﴾

(At-Tawbah : 28)

Si l'inauguration d'un club de jeux de hasard ou une discothèque ou une brasserie réalisent un profit économique, comme le favoritisme du tourisme ou le gain de devise étrangère ou autres, ces profits ne sont pas considérés du point de vue islamique car ils vont à l'encontre de ses principes de protéger la sécurité des esprits, des corps, des mœurs, des dogmes et des relations. C'est la raison pour laquelle l'Islam prohibe le vin et les jeux de hasard sans prendre en considération les profits économiques qu'ils génèrent :

﴿Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis : Dans les deux il y a un péché grave, et quelques avantages pour les gens ; mais dans les deux le péché est plus grave que l'utilité.﴾

(Al-Baqarah : 219)

Cela nous montre que l'ordre de l'Islam est un tissu d'unicité. Il contrecarre le capitalisme qui se plait à gâter l'individu et à lui donner des droits qui le rendent tyrannique. Il contrecarre le communisme qui abuse dans la destruction de l'individu, et le surcharge de devoirs qui le faiblissent. Le premier favorise l'individu sur le compte de la société, le deuxième favorise la société sur le compte de l'individu, les deux favorisent la vie ici-bas sur le compte de la vie future, le corps sur le compte de

l'esprit, l'Islam seul est celui qui désavoue l'abus des deux côtés, leur tendance vers l'excès et la négligence.

Il est l'ordre modéré et équitable, qui établit une balance entre les droits et les devoirs, l'individu et la société, sans excès ni tyrannie, Allah - le Très Haut - dit :

> ﴿*Afin que vous ne transgressiez pas dans la pesée : donnez toujours le poids exact et ne faussez pas la pesée.*﴾
>
> (Ar-Rahman : 8-9).

Car c'est la législation d'Allah qui n'abuse point et son jugement qui ne tyrannise point :

> ﴿*Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ?*﴾
>
> (Al-Ma'idah : 50)

Est-ce que l'économie islamique peut jouer son rôle dans ce monde dont le seul et l'extrême but est purement économique, peut-elle établir actuellement l'autosuffisance de la communauté dans ce monde? L'argent est le nerf de la vie, et l'axe de l'économie; dans ce livre, l'auteur nous montre sa fonction essentielle. Aussi, il nous expose les principales règles de l'économie islamique pour la comparer aux autres doctrines contemporaines tels le capitalisme et le communisme.

Dr Yusuf Al-Qaradawi est l'un des plus célèbres savants musulmans, né en Egypte. Il a accomplit ses études universitaires à l'université d'al-Azhar d'où il a obtenu le degré de doctorat en 1973. Membre de plusieurs académies religieuses telles que: l'Académie du Fiqh, la ligue des nations musulmanes, le centre des études islamiques à Oxford...etc. Il est le fondateur et le doyen de la faculté de la législation à Qatar. Il est actuellement le chef du centre international de la Sounnah, de la Biographie du prophète et chef des assemblées islamiques en Algérie. Il a composé plusieurs livres traduits en plusieurs langues.

AL-FALAH

Al-Falah est une fondation qui a pris l'initiative de défendre une cause juste, celle d'éclaircir les côtés de l'Islam mal compris en Occident. Elle aspire à être l'ambassadeur d'un Islam vivant, source de joie, de vivacité, de rénovation et de justice. Elle le présente ainsi à toutes les populations du monde musulman et non musulman.

Couverture du livre conçue par Xadijah Garrett